

Document d'études

direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DARES

Numéro 175

Décembre 2012

Évaluation du suivi mensuel personnalisé mis en place par l'Anpe en 2006

Maëlle Fontaine (Dares)
et Thomas Le Barbanchon (Crest)

Les documents d'études sont des documents de travail ;
à ce titre, ils n'engagent que leurs auteurs
et ne représentent pas la position de la DARES



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Evaluation du Suivi Mensuel Personnalisé mis en place par l'ANPE en 2006 *

M. Fontaine[†] and T. Le Barbanchon[‡]

Décembre 2012

Résumé

Dans cette étude, nous évaluons l'effet du suivi mensuel personnalisé (SMP) sur les trajectoires des demandeurs d'emploi. Le SMP a été mis en place par l'ANPE à partir du 1^{er} janvier 2006, afin de renforcer le suivi de la grande majorité des demandeurs d'emploi ; il est destiné aux demandeurs d'emploi qui présentent un risque faible à modéré de chômage de longue durée. Avec le SMP, le suivi devient plus précoce puisqu'il débute à partir du 4^e mois passé sur les listes de demandeurs d'emploi ; il devient aussi plus intensif puisque le rythme d'entretien individuel est mensuel.

Notre évaluation consiste à comparer les trajectoires de demandeurs d'emploi présentant un risque faible à modéré de chômage de longue durée, s'inscrivant à Pôle emploi avant et après la mise en place du SMP. Afin d'isoler l'effet de la réforme d'éventuels effets "conjuncturels", nous appliquons une méthode de différence de différences, en prenant pour groupe de contrôle les demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée et auxquels le SMP n'est pas proprement destiné.

Nous estimons que l'intensification du suivi réduit significativement la durée passée sur les listes, quel que soit le statut au regard de l'indemnisation, avec une diminution comprise entre -5 et -12 %. Cet effet augmente avec la durée potentielle d'indemnisation du demandeur d'emploi, et la réduction est plus importante pour l'année 2007 que pour l'année 2006.

Nous montrons que les demandeurs d'emploi éligibles au SMP sont restés moins longtemps inscrits à l'ANPE, sous le double effet de reprises d'emploi et de radiations administratives qui interviennent plus rapidement après l'inscription. L'accélération des sorties pour reprise d'emploi ou des radiations administratives est concentrée sur la première année d'inscription et débute avant même le 4^e mois, date théorique du premier entretien SMP. Au cours de la première année d'inscription, nous estimons que, sous l'effet du SMP, le taux de sortie vers l'emploi augmente d'entre 23 et 34 % selon l'année d'inscription et le statut au regard de l'indemnisation. Comme précédemment, cet effet augmente avec la durée d'indemnisation.

Mots-clé : suivi mensuel, accompagnement, retour à l'emploi, radiation, double différence

Code JEL : J66

*Nous remercions Cyril Nouveau, Julie Rochut, Oana Calavrezo et les participants au séminaire interne de la Dares pour leurs précieux commentaires.

[†]Dares

[‡]Crest. Correspondant. Adresse : 15 bd Gabriel Peri. 92245 MALAKOFF. FRANCE. Tel +33 1 41 17 60 35. thomas.le-barbanchon@ensae.fr

1 Introduction

Dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi fixée en 1998 à Lisbonne, le service public de l'emploi français a conduit plusieurs réformes visant à intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi : Plan d'Aide de Retour à l'Emploi (PARE) en 2001, recours à des opérateurs privés de placement (OPP) ou à des programmes d'accompagnement renforcé au sein de l'ANPE (Cap vers l'entreprise) depuis 2005, Suivi Mensuel Personnalisé (SMP) en 2006 ... Lors des deux premières réformes, PARE et OPP, le renforcement de l'accompagnement concerne en particulier les publics les plus en difficulté sur le marché du travail (jeunes, seniors, chômeurs de longue durée ...). Les évaluations de ces programmes ont montré que l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi présentant un risque fort de chômage de longue durée accélèrait leur retour à l'emploi et diminuait la récurrence au chômage (cf. Behaghel Crépon Gurgand (2009) et Crépon Dejemepe Gurgand (2005)).

Le suivi mensuel personnalisé, mis en place en janvier 2006, a la particularité d'être destiné aux demandeurs d'emploi présentant un risque faible à modéré de chômage de longue durée. A la différence des accompagnements renforcés précédents, le SMP concerne donc une grande majorité des demandeurs d'emploi. Le demandeur d'emploi entre en SMP à partir du 4^e mois passé sur les listes de l'ANPE. Il est alors convoqué mensuellement en entretien et est toujours reçu par un même conseiller. Lors des entretiens, le conseiller propose des offres d'emploi au demandeur d'emploi, il peut aussi lui conseiller des ateliers (préparation de CV, aide à la recherche d'offres d'emploi, bilan de compétences) ou des formations plus longues. Par un accompagnement précoce et régulier, le SMP vise ainsi à accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et à améliorer la qualité des appariements entre offres et demandes d'emploi. Cependant la mise en place du SMP peut aussi conduire à accroître les radiations administratives des listes de demandeurs d'emploi, dans la mesure où la hausse du nombre d'entretiens entraîne naturellement une hausse des manquements aux convocations (cf. Debauche Deroyon Mikol 2007). Le SMP s'apparente alors plutôt à un outil de contrôle, dont les effets sur le retour à l'emploi sont plus incertains.

La présente étude s'intéresse à l'impact du SMP sur la durée passée sur les listes de demandeurs d'emploi : la prise en charge précoce et la fréquence mensuelle des entretiens individuels réduisent-elles la durée d'inscription des demandeurs d'emploi ? Le SMP conduit-il à une accélération de la reprise d'emploi ou à une hausse des radiations administratives ?

Nous comparons les trajectoires des demandeurs d'emploi éligibles au SMP et s'inscrivant sur les listes après le 1^{er} octobre 2005 (les demandeurs d'emploi s'inscrivant le 1^{er} octobre 2005 constituent la première cohorte entrant en SMP, ils sont inscrits depuis 3 mois au 1^{er} janvier 2006), avec celles de leurs homologues s'inscrivant avant cette date, tout en contrôlant des effets "conjuncturels" par une méthode de double différence. Le groupe éligible au SMP, ou population cible de la politique, est constitué des demandeurs d'emploi présentant un risque faible à modéré de chômage de longue durée. Les effets conjuncturels sont contrôlés par l'évolution des trajectoires des demandeurs d'emploi présentant un risque fort de chômage de longue durée, ces derniers étant inéligibles au SMP. Ce contrôle est valide dans la mesure où les trajectoires des demandeurs d'emploi éligibles au SMP auraient évolué comme celles des demandeurs d'emploi inéligibles si le SMP n'avait pas été mis en

place en 2006 (nous vérifions qu'avant 2006, cette hypothèse n'est pas infirmée). De plus, afin de ne pas confondre l'effet du SMP avec l'effet de la réforme des filières d'indemnisation de 2006, qui a pu impacter différemment les demandeurs d'emploi éligibles et inéligibles, nous stratifions notre analyse selon la durée maximale d'indemnisation potentielle.

A partir de 2006 (et jusqu'en 2007), un demandeur d'emploi éligible sur deux est effectivement reçu en entretien au 4^e mois d'inscription. Ce faible taux de prise en charge s'explique notamment par le décalage entre la date théorique de l'entretien telle que la prévoit le SMP et la pratique réelle des conseillers, qui peuvent notamment décaler un entretien dans le cas où le demandeur d'emploi pratique une activité réduite. En comparant les durées d'inscription des demandeurs d'emploi éligibles au SMP, nous estimons l'effet d'une "intention de traitement" et non pas le "traitement" en lui-même.

Après avoir résumé le contexte institutionnel dans lequel le suivi mensuel personnalisé est mis en place, nous décrivons la population cible du SMP et les effets attendus. Dans une deuxième partie, nous présentons notre méthode d'évaluation, la méthode de la double différence. Nous présentons ensuite les données mobilisées pour cette étude : les données administratives exhaustives des fichiers de Pôle emploi. Dans une quatrième partie, nous décrivons l'effectivité de la mise en place du suivi mensuel personnalisé. Enfin, dans une cinquième partie, nous quantifions l'impact du SMP sur la durée totale passée sur les listes de demandeurs d'emploi et sur les taux de sortie des listes pour reprise d'emploi et pour radiation administrative.

2 Contexte institutionnel du SMP et effets attendus de la réforme

Dans cette partie, nous décrivons l'évolution de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans les années 2000 et la place de la réforme du suivi mensuel personnalisé dans cette évolution. Nous montrons en particulier que le SMP introduit une intensification du suivi des demandeurs d'emploi présentant un risque faible à modéré de chômage de longue durée à partir de 2006, alors que l'accompagnement des demandeurs d'emploi présentant un risque fort de chômage de longue durée ne connaît pas d'évolution majeure autour de la même date. En revanche, suite à la signature de la convention 2006 du régime d'assurance chômage, les règles de l'indemnisation évoluent de manière simultanée à la mise en place du SMP. Enfin nous décrivons les effets attendus du SMP à partir d'une revue de la littérature académique évaluant les effets des accompagnements renforcés.

2.1 L'intensification de l'accompagnement dans les années 2000

En 1998, la stratégie européenne pour l'emploi de Lisbonne préconise un accompagnement plus intensif des demandeurs d'emploi. Ces préconisations se concrétisent en France dès le début des années 2000, sous la forme d'offres de service dépendant davantage du degré d'éloignement du demandeur d'emploi au marché du travail.

Dans un premier temps, l'intensification du suivi vise à lutter contre le chômage de longue durée. C'est l'objectif affiché du Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) et du Projet d'Action Personnalisé (PAP)¹, mis en application en juillet 2001. A partir de cette date, tout nouveau demandeur d'emploi tenu d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi² signe le PARE lors de son inscription, il est ensuite convoqué tous les six mois à un entretien PAP. Au cours de cet entretien, un conseiller de l'ANPE fait le point avec lui sur les démarches de recherche d'emploi effectuées et définit un plan d'actions sur les six mois suivants (prescription d'ateliers, bilans de compétences ...). Si le demandeur d'emploi a besoin d'un accompagnement renforcé pour sa recherche d'emploi, l'ANPE le rencontre à un rythme plus fréquent que semestriel dans le cadre de programmes dédiés. Un PARE-PAP anticipé est également mis en place pour organiser le reclassement des licenciés économiques d'entreprises de moins de 1000 salariés³.

A partir de 2005, la palette des programmes d'accompagnement renforcé s'élargit, avec la fin du monopole de placement de l'ANPE. De faibles effectifs de demandeurs d'emploi en accompagnement renforcé (de l'ordre de 10 000 personnes) sont confiés, à titre expérimental, à des opérateurs privés de placement (OPP) entre 2005 et 2007. Une expérimentation à plus grande échelle est conduite en 2007 et 2008 sur 130 000 demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée (90 000 sont orientés vers un OPP et 40 000 bénéficient d'un nouveau programme d'accompagnement développé au sein de l'ANPE). Les effectifs de ces programmes expérimentaux ne représentent toutefois qu'une faible part des demandeurs d'emploi présentant un risque fort de chômage de longue durée.

A partir du 1^{er} janvier 2006, la logique d'intensification de l'accompagnement individuel s'étend donc aux demandeurs d'emploi présentant un risque faible à modéré de chômage de longue durée.

2.2 Principe du suivi mensuel personnalisé

Avec le SMP, l'ANPE s'engage à mettre en oeuvre un suivi plus régulier pour les personnes encore inscrites sur les listes après trois mois consécutifs de recherche d'emploi. Dans ce cas, à partir du 4^e mois, le demandeur d'emploi est convoqué une fois par mois à un entretien avec un conseiller référent. La mise en place du SMP constitue donc une lourde réforme, à la fois en termes de ressources humaines et financières. Elle modifie également la relation entre le demandeur d'emploi et son conseiller.

Le SMP se destine aux demandeurs d'emploi tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi, suivis en interne par l'ANPE⁴, et qui présentent un risque faible à modéré de chômage de longue durée. Les demandeurs d'emploi sont en effet, depuis 1998, classés à l'inscription en trois catégories d'offres de service, correspondant à trois niveaux de risque de chômage de longue durée. A

1. cf. conventions Unédic de 2001 et 2004

2. Il s'agit des catégories administratives d'inscription 1, 2, 3, 6, 7 ou 8, correspondant aux catégories statistiques A, B et C introduites en 2009.

3. A partir du 1^{er} juin 2005, la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) a remplacé le PARE-PAP anticipé.

4. Autrement dit, il n'est pas destiné aux personnes suivies par un organisme externe ou cotraitant.

partir de 2006, les demandeurs d'emploi identifiés dans les deux premiers niveaux sont orientés vers le SMP, tandis que les demandeurs d'emploi les plus à risque sont orientés vers un accompagnement interne plus spécifique. Les personnes relevant des annexes VIII et X de la convention d'Assurance chômage, à savoir les intérimaires et les intermittents du spectacle, ne sont pas concernées par le SMP.

En principe, lorsque le demandeur d'emploi est inscrit sur les listes de façon récurrente (par exemple s'il était déjà inscrit sur les listes dans les 6 mois précédant son inscription), sa prise en charge mensuelle ne recommence à nouveau qu'au 4^e mois consécutif d'inscription. Ainsi, même s'il a déjà été reçu en entretien mensuel dans le cadre du SMP lors de sa précédente demande d'emploi, il n'est pas convoqué mensuellement dès sa réinscription⁵.

Les jeunes de moins de 25 ans, les seniors de 50 ans ou plus, et les bénéficiaires d'une Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) ou d'un Contrat de Transition Professionnelle (CTP), sont par ailleurs la cible d'une expérimentation de suivi mensuel anticipé, dès le premier mois d'inscription sur les listes⁶.

Dans un premier temps, le SMP s'est appliqué aux nouveaux entrants sur les listes à partir d'octobre 2005 (leur quatrième mois d'inscription correspondant au mois de janvier 2006). La prise en charge des demandeurs d'emploi déjà inscrits avant cette date est intervenue quelques mois plus tard (nous l'observons aux environs du mois d'octobre 2006). Cette prise en charge, même tardive, des cohortes entrées sur les listes avant le 1^{er} octobre 2005, peut nous conduire à sous-estimer l'effet propre du SMP. En effet, les cohortes "avant SMP" sont en réalité, à long terme, "traitées" de la même façon que les cohortes "après SMP".

Le premier entretien conditionne le suivi ultérieur du demandeur d'emploi. Dans les dix jours qui suivent son inscription, le demandeur d'emploi est convoqué par un conseiller du service public de l'emploi à un premier entretien en face à face. Celui-ci a pour but d'évaluer le profil du demandeur d'emploi, et d'estimer son éloignement du marché du travail et le risque qu'il a de rester au chômage plus d'un an. Ce premier entretien aboutit plus concrètement à l'élaboration du PAP avant juin 2006, puis du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) après cette date⁷. C'est aussi lors du premier entretien que le demandeur d'emploi est orienté vers des parcours et prestations adaptés à son degré d'éloignement au marché du travail. A titre d'exemple, les demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée sont plus souvent orientés vers des prestations de redéfinition des objectifs professionnels ou d'appui social, ou des programmes courts d'accompagnement intensif, tandis que les demandeurs d'emploi éligibles au SMP sont plus directement orientés vers des ateliers de recherche d'emploi ou des formations. A partir du 4^e mois d'inscription

5. Toutefois, nous observons dans nos données que la prise en charge a pu être adaptée dans certains cas. Le suivi mensuel recommence alors dès le deuxième mois.

6. Cependant nous n'observons pas dans nos données que la prise en charge se soit effectuée avant le quatrième mois pour ces populations.

7. Le PPAE est défini conjointement par le demandeur d'emploi et son conseiller. C'est notamment l'occasion de définir les critères d'une Offre Raisonnable d'Emploi (ORE), en termes de zone géographique, niveau de salaire attendu, formation et qualification, type de contrat ...

continue sur les listes de l'ANPE, les entretiens sont mensuels, et sont l'occasion d'actualiser le PPAE (au minimum modifié tous les trois mois)⁸.

2.3 Les modifications de règles de l'Assurance chômage en 2006

En marge de ces réformes de l'accompagnement, l'année 2006 est également marquée par la signature d'une nouvelle convention d'Assurance chômage, entrée en vigueur le 18 janvier. La convention de 2006 modifie les durées potentielles d'indemnisation fixées par la convention précédente (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003). En particulier, elle confère une durée d'indemnisation plus importante aux personnes justifiant d'une durée d'affiliation comprise entre 12 et 14 mois au cours des 24 mois précédant leur fin de contrat. Ces dernières, qui étaient indemnisées 7 mois avec la précédente convention, s'ouvrent désormais des droits pour une durée de 12 mois. La convention de 2006 est à l'inverse moins favorable pour les personnes ayant contribué de 14 à 16 mois (ils passent de 23 à 12 mois d'indemnisation potentielle). Les règles changent aussi pour les seniors de 50 ans et plus avec la suppression de la filière D destinée aux seniors en toute fin de carrière. Les effets de la convention 2006 sont résumés dans le tableau 1.

TABLE 1 – *Impact du changement de convention sur la durée maximale d'indemnisation potentielle*

Durée d'affiliation	Mois d'indemnisation attribués avec la convention ...		Impact
	2003	2006	
[6 mois ; 12 mois[7 (fil. A)	7 (fil. I)	neutre
[12 mois ; 14 mois[7 (fil. A)	12 (fil. II)	positif
[14 mois ; 16 mois[23 (fil. B)	12 (fil. II)	négatif
[16 mois ; 27 mois[23 (fil. B)	23 (fil. III)	neutre
27 mois et plus / 50 ans et plus	36 (fil. C)	36 (fil. IV)	neutre
27 mois et plus / 57 ans et plus, 100 trimestres	42 (fil. D)	36 (fil. IV)	négatif

Note : L'analyse du tableau ne tient pas compte des modifications de la fenêtre dans laquelle s'observe la durée d'affiliation. En effet, la filière B de la convention de 2003 octroyait 23 mois d'indemnisation aux personnes justifiant de 14 mois d'activité au cours de 24 derniers mois, alors que la convention de 2006 confère soit 12 mois aux personnes justifiant de 12 mois d'activité au cours des 24 derniers mois (filière II), soit 23 mois aux personnes justifiant de 16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois (filière III). Le tableau ci-dessous simplifie donc la réalité, en supposant, par exemple, que l'intégralité des personnes ayant travaillé 14 mois au cours des 26 derniers mois auraient pu justifier de la même période d'activité avec une fenêtre de 24 mois.

De précédentes études ont montré que la durée maximale d'indemnisation a une forte influence sur le comportement de sortie des listes des demandeurs d'emploi (Deroyon Le Barbanchon 2011). En effet, une durée potentielle d'indemnisation plus longue augmente la durée d'inscription sur les listes, et les taux de sortie des listes de demandeurs d'emploi augmentent à l'approche de la fin de droits du demandeur d'emploi. Pour ces raisons, nous stratifions notre analyse de l'impact du SMP selon la durée potentielle d'indemnisation. Nous distinguons donc par la suite trois groupes :

8. Ainsi, plus le demandeur d'emploi est inscrit sur les listes depuis longtemps, plus le champ des offres raisonnables d'emploi s'élargit (autrement dit le demandeur d'emploi peut être amené à devoir accepter une offre d'emploi qui aurait pu ne pas correspondre aux critères d'une ORE au début de sa demande d'emploi).

les demandeurs d'emploi non indemnisables, les demandeurs d'emploi ayant un droit d'une durée maximale de 7 mois (en filière courte) et les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert pour une durée de 23 mois (en filière longue). La filière II de la convention 2006 n'a pas d'équivalent avant 2006 : nous l'excluons donc de nos strates d'analyse.

Notons que même si les strates ainsi constituées sont homogènes en termes de durée maximale d'indemnisation, elles le sont imparfaitement en termes de durée d'affiliation (durée travaillée avant l'inscription que nous n'observons pas dans nos données). Ainsi, au sein de la strate "filière courte", les demandeurs d'emploi ayant travaillé entre 12 et 14 mois avant leur inscription sont présents avant 2006, mais n'ont pas d'homologues après. Au sein de la strate "filière longue", les demandeurs d'emploi ayant travaillé entre 14 et 16 mois sont présents avant 2006 mais sans homologues après 2006. Nous considérons que les différences de comportements de sortie induites par ces différences de durées d'affiliation sont de second ordre par rapport au gain d'homogénéité apporté par les strates.

Nous avons exclu de nos strates d'analyse les seniors, pour deux raisons. Premièrement, les demandeurs d'emploi de plus de 57 ans sont fortement affectés par la suppression de la filière D⁹. De plus, les seniors peuvent, sous certaines conditions, rentrer à partir de leur 55^e anniversaire dans un dispositif de dispense de recherche d'emploi, qui atténue vraisemblablement l'effectivité du SMP.

2.4 Effets attendus du SMP

A priori, le SMP peut entraîner deux types d'effets : le premier sur les reprises d'emploi, le second sur les radiations administratives.

L'objectif premier du SMP est bien de favoriser le retour à l'emploi. Les entretiens permettent au demandeur d'emploi d'identifier avec son conseiller les freins à sa recherche d'emploi et les leviers mobilisables. Ils constituent un temps privilégié pour repérer les offres d'emploi et examiner les opportunités de bénéficier de prestations délivrées par l'ANPE (prestations consommées plus tard par le demandeur d'emploi).

En France, plusieurs études montrent l'effet positif sur le retour à l'emploi d'une augmentation de l'intensité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Elles s'intéressent davantage à l'effet de l'accompagnement renforcé, qui se différencie du SMP à la fois par le public visé et par le contenu de l'accompagnement. On peut néanmoins citer utilement leurs résultats.

Crépon Gurgand Dejemeppe (2005) estiment les effets des prestations offertes dans le cadre du PARE-PAP sur la période de juillet 2001 à juin 2004. Ils montrent que le taux de retour à l'emploi¹⁰ augmente significativement (entre 5 et 10 points) à partir de 8 mois après l'entrée dans un programme d'aide à la recherche d'emploi. Les effets des prestations délivrées dans les parcours de

9. Il ne nous est pas possible de bien prendre en compte cette suppression, ne disposant pas du nombre de trimestres validés dans nos données.

10. Il s'agit du taux cumulé.

type "définition du projet professionnel" sont moins marqués. Toutes les prestations diminuent la probabilité de réinscription sur les listes de demandeurs d'emploi dans les mois qui suivent leur sortie vers l'emploi. Ce deuxième effet peut s'interpréter comme un effet positif de l'accompagnement sur la stabilité de l'emploi retrouvé.

Behaghel Crépon Gurgand (rapport d'évaluation 2009) estiment que les programmes d'accompagnement intensif délivrés à la fois par les opérateurs privés de placement (OPP) et par l'ANPE (programme *Cap Vers l'Entreprise*, CVE) augmentent le taux de retour à l'emploi à 1 an, respectivement de 6 et 7 points. Ces effets sont évalués par tirage aléatoire de l'accompagnement proposé au demandeur d'emploi (OPP, CVE ou classique). Cette méthode permet de contrôler des biais de sélection à l'entrée des programmes d'accompagnement (on peut penser en effet à deux types de biais d'effets opposés : d'une part, parmi les populations éligibles, il est vraisemblable que ce soient les plus "motivés" qui entrent effectivement dans les programmes d'accompagnement, mais d'autre part, on peut imaginer que les conseillers proposent davantage ces programmes aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté, susceptibles d'en profiter davantage).

Le demandeur d'emploi est exposé à une radiation des listes s'il ne se soumet pas aux actes qu'il est tenu d'accomplir¹¹. En effet, outre le refus à deux reprises d'une offre raisonnable d'emploi, ou le refus d'une formation ou d'un contrat aidé, les motifs possibles de radiation incluent l'absence à un entretien suite à une convocation, ou encore le refus d'actualiser le PPAE. La durée de la radiation varie alors entre 2 semaines et 12 mois, selon la nature des manquements et leur répétition¹².

Le suivi mensuel, en accroissant la fréquence des entretiens, augmente aussi mécaniquement la probabilité d'être radié des listes à l'occasion de l'une de ces convocations. Toutes choses égales par ailleurs, on s'attend donc à une réduction de la durée moyenne passée sur les listes, liée à la fois à une augmentation des sorties des listes pour radiation au 4^e mois d'inscription, et à des sorties plus nombreuses à chaque mois. Si l'on considère un éventuel effet d'anticipation, on peut également s'attendre à une légère hausse du taux de sortie au cours des trois premiers mois d'inscription.

L'originalité de notre étude est de s'intéresser aux effets d'une intensification de suivi sur une population *a priori* plus proche de l'emploi. Disposant de données précises sur l'indemnisation de ces demandeurs d'emploi, nous pouvons stratifier notre analyse selon la durée maximale d'indemnisation par l'Assurance chômage. Nous nous intéressons aussi aux effets mécaniques sur les radiations qui ne sont pas analysés par Crépon Gurgand Dejemeppe (2005) et ne le sont que rapidement Behaghel Crépon Gurgand (rapport d'évaluation 2009).

11. Article R5426 du Code du travail

12. Notons également qu'en 2006, les délais de relance lors des déclarations de situation en fin de mois ont été raccourcis, ce qui tend à augmenter les sorties de listes pour "défaut d'actualisation" (cf. documents d'étude Dares Debauche Deroyon Mikol Valdelièvre 128-2007 et Debauche Deroyon Mikol 142-2008). Ce raccourcissement concerne tous les demandeurs d'emploi, quel que soit leur degré d'éloignement du marché du travail, et n'est donc pas de nature à biaiser notre estimation des variations conjoncturelles sur le groupe de contrôle.

3 La méthode de la double différence

Tout l'enjeu de l'évaluation du SMP est de comparer la trajectoire des demandeurs d'emploi ciblé par le SMP avec celles qu'ils auraient connues en l'absence de la mesure.

Pour un individu donné éligible au SMP, la trajectoire contrefactuelle (qu'il aurait connue sans le SMP) n'est pas observée. En construisant une double différence, nous approchons ce contrefactuel par la trajectoire observable d'un individu semblable. La méthode de la double différence peut être appliquée lorsque la politique à évaluer est mise en place à partir d'une date T donnée, janvier 2006 pour le SMP (c'est-à-dire les entrants à partir du 1^{er} octobre 2005). Le contrefactuel des éligibles est alors la situation des personnes "éligibles au SMP" avant sa mise en place (première différence).

Néanmoins, la modification des trajectoires des demandeurs d'emploi éligibles au SMP (taux de sortie de listes, en particulier de retour à l'emploi) peut en partie être expliquée par des éléments de contexte, dits "conjoncturels"¹³, sans lien avec la mise en place de la mesure. Afin d'identifier ces effets conjoncturels, nous comparons les trajectoires des demandeurs d'emploi inéligibles avant et après la mise en place du SMP (deuxième différence). La méthode de double différence repose sur une hypothèse d'homogénéité des effets conjoncturels entre éligibles et inéligibles : si le SMP n'avait pas été mis en place, l'évolution du taux de sortie des listes des demandeurs d'emploi éligibles aurait été la même que celle des demandeurs d'emploi inéligibles.

Désignons par Y la variable d'intérêt de l'évaluation, par exemple la durée d'inscription à l'ANPE. Soit E une variable indicatrice de l'éligibilité d'un individu au SMP. Notons bien que cette variable est définie même avant la mise en place du SMP. Après 2006, les personnes éligibles sont susceptibles d'être suivies mensuellement à partir du 4^e mois. La situation moyenne des demandeurs d'emploi éligibles qui peuvent effectivement entrer dans le SMP est $\mathbb{E}(Y|E = 1, T \geq 2006)$. La situation d'un individu éligible ne pouvant pas entrer dans le SMP est mesurée par $\mathbb{E}(Y|E = 1, T < 2006)$. La première différence est donc :

$$\Delta_1 = \mathbb{E}(Y|E = 1, T \geq 2006) - \mathbb{E}(Y|E = 1, T < 2006)$$

tandis que la deuxième différence sur les individus inéligibles et qui permet de capter d'éventuels effets conjoncturels est :

$$\Delta_2 = \mathbb{E}(Y|E = 0, T \geq 2006) - \mathbb{E}(Y|E = 0, T < 2006)$$

Pour évaluer l'effet du SMP, nous estimons donc le paramètre suivant (première différence "pur-gée" des effets conjoncturels) : $\Delta_1 - \Delta_2$.

13. Le terme "conjoncturel" doit ici être compris au sens large. Il ne s'agit pas uniquement de la conjoncture économique, mais de tout événement affectant la population d'intérêt.

4 Présentation des sources et de l'échantillon

4.1 Le Fichier Historique Statistique et les données de prestations de service de Pôle emploi

Cette étude mobilise les versions exhaustives du Fichier Historique Statistique (FHS) et du Fichier Historique Administratif (FHA). Le Fichier Historique Statistique recense les périodes de demandes d'emploi de tous les individus ayant été inscrits au moins deux jours consécutifs sur les listes de demandeurs d'emploi au cours de dix années (1999-2009 dans cette étude). Il est appariable au segment D2 extrait du Fichier National des Allocataires (FNA), qui donne l'information sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Avec le FHA, nous pouvons retrouver pour ces personnes les entretiens réalisés, ainsi que les prestations préconisées, ou encore les mises en relation effectuées.

4.2 Sélection de l'échantillon d'analyse

Nous mobilisons les demandes d'emploi ouvertes au cours d'une période de quatre ans, allant d'octobre 2003 à septembre 2007¹⁴. Nous pouvons ainsi distinguer quatre cohortes annuelles d'entrants, dont deux ont pu entrer dans le SMP et deux ne l'ont pas pu. Le choix de prendre des cohortes annuelles permet de s'abstraire des problèmes de saisonnalité des entrées à l'ANPE.

Notre sélection d'échantillon a pour objectif de constituer deux groupes d'entrants sur les listes de l'ANPE : les demandeurs d'emploi éligibles au SMP et ceux qui sont inéligibles.

Nous excluons tout d'abord du champ toutes les demandes d'emploi s'étant ouvertes moins de 6 mois après qu'une précédente inscription a pris fin. Ceci nous permet de mieux définir les durées maximales d'indemnisation. En effet, les demandeurs d'emploi récurrents peuvent reprendre leurs droits ou s'ouvrir un nouveau droit "hybride" lorsqu'ils reviennent s'inscrire à l'ANPE, ce qui complique le repérage de la fin de droits théorique. Exclure les demandeurs d'emploi revenant s'inscrire après une courte période passée en dehors des listes nous permet en grande partie d'écarter ce problème.

La définition des individus éligibles est relativement aisée : leur identification est établie selon l'offre de service vers laquelle est orienté le demandeur d'emploi au terme de son premier entretien. Celle-ci dépend à la fois du degré de définition du projet professionnel et du risque de chômage de longue durée tel qu'il est évalué par le conseiller¹⁵ (trois niveaux de risque sont identifiés : faible, modéré et élevé). L'offre de service associée peut être délivrée par des organismes externes ou des

14. Notre analyse commence en 2003, car les règles d'assurance chômage ont été modifiées cette année-là et ont pu impacter de manière différenciée les deux groupes éligible et inéligible au SMP (par ailleurs certaines données de gestion et de service ne sont pas disponibles avant cette date). Inclure des cohortes entrées après fin 2007 perturberait l'analyse, car celles-ci ont connu, d'une part une conjoncture particulièrement défavorable à partir de la mi-2008, et d'autre part la création de Pôle emploi par la fusion de l'ANPE et des Assedics qui a eu lieu début 2009.

15. Notons que la notion de risque de chômage de longue durée utilisée ici est à distinguer de celle de risque statistique, qui résulte d'un profilage statistique des demandeurs d'emploi au moment de leur inscription en fonction de leurs caractéristiques individuelles. En France, le profilage a été expérimenté à partir de mi-2006, dans certaines

cotraitants (APEC, AFPA, OPP à partir de 2005). A tout entretien, le changement d'offre de service est possible.

Pour la sélection des individus inéligibles en revanche (sur lesquels sont estimés les effets conjoncturels), plusieurs choix sont théoriquement possibles (autant que de combinaisons des critères d'éligibilité). Néanmoins, il s'agit de choisir une population pour qui les effets conjoncturels sont semblables à ceux de la population éligible. Les intérimaires et les intermittents du spectacle ont donc été exclus. En effet, l'activité des intérimaires est *a priori* plus sensible à la conjoncture que celle de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Ils ne peuvent donc pas constituer une population de contrôle crédible. De même, les intermittents travaillent dans un secteur spécifique dont la conjoncture peut dévier de la conjoncture globale, et sont donc exclus de l'analyse.

Nous n'incluons pas non plus dans la population inéligible les demandeurs d'emploi qui connaissent une rupture dans les services rendus par l'ANPE sur la période d'étude. Or en 2005, la fin du monopole de placement de l'ANPE conduit à l'introduction de dispositifs d'accompagnement externe des demandeurs d'emploi par des OPP. Les accompagnements par des OPP expérimentés sur des cohortes d'entrants en 2007 et au premier trimestre 2008 accélèrent la sortie des listes (cf. Behaghel Crépon Gurgand rapport d'évaluation 2009). Par ailleurs, lors de l'expérimentation des OPP, un nouveau programme d'accompagnement interne à l'ANPE a été lancé pour les demandeurs d'emploi nécessitant un accompagnement renforcé : *Cap vers l'entreprise* (CVE). Ce dispositif, comme les OPP, accélère la sortie des listes des demandeurs d'emploi. Introduit en 2007, le dispositif CVE pourrait perturber le contrôle des effets conjoncturels concomitants à la mise en place du SMP. Ainsi, les demandeurs d'emploi en suivi externe ou ceux qui sont orientés vers CVE dans la première année de leur demande d'emploi sont exclus de l'analyse. Comme expliqué plus haut, ils ne représentent que de faibles effectifs.

Enfin, nous devons retirer du champ de l'étude toutes les demandes d'emploi pour lesquelles nous ne connaissons pas le risque de chômage de longue durée associé (autrement dit lorsque notre indicatrice d'éligibilité n'est pas renseignée)¹⁶. En effet, classer ces individus comme des inéligibles pourrait tendre à réduire l'estimation de la différence entre éligibles et inéligibles ($\mathbb{E}(Y|E = 1, T \geq 2006) - \mathbb{E}(Y|E = 0, T \geq 2006)$). Ce choix ne soulève pas de difficultés dans la mesure où les individus pour lesquels la variable est manquante ne présentent pas de caractéristiques particulières¹⁷.

Agences Locales pour l'Emploi (ALE) uniquement. Depuis début 2009, de moins en moins d'ALE continuent à définir ce risque statistique.

16. Ces individus sont précisément ceux ne s'étant jamais rendus à un entretien à l'ANPE, puisque c'est à cette occasion que l'offre de service est déterminée. Les personnes qui ne se rendent pas à un seul entretien sur leur demande, soit ont retrouvé très rapidement un emploi, soit ne se sont pas rendues à cet entretien et ont été radiées des listes. Ces demandeurs d'emploi qui ne font pas partie du champ dans la suite de l'étude, se caractérisent par une durée moyenne passée sur les listes de 69 jours sur l'ensemble de la période considérée. Cette durée est assez homogène sur les trois premières cohortes (autour de 65 jours), et augmente à 80 jours pour la quatrième cohorte.

17. Quelques différences sont toutefois à noter entre ces deux populations : les personnes ne s'étant jamais rendues à un entretien sur leur demande d'emploi sont en moyenne plus jeunes de 3 ans que les autres, et sont plus souvent célibataires (61 % contre 52 % pour ceux qui se sont rendus au moins à un entretien) et sans enfants. Le grand nombre de données manquantes pour ces personnes ne nous permet pas de savoir s'ils sont plus qualifiés ou formés.

Les demandeurs d'emploi en activité réduite de plus de 78 heures (catégorie C) ne sont théoriquement pas concernés par le SMP. Cependant, la mise en place du SMP peut aussi affecter les comportements d'activité réduite, et la conjoncture a un effet de composition des demandeurs d'emploi en activité réduite. De plus, l'activité réduite est rarement une pratique continue sur une demande d'emploi, et la partition des individus selon cette pratique n'a de sens que pour un mois donné. Nous incluons donc les demandeurs d'emploi en activité réduite dans les deux populations d'intérêt (éligibles et inéligibles), au risque d'atténuer l'effectivité du SMP sur les éligibles en termes de maintien sur les listes.

A l'issue de cette procédure de sélection, 54 % des entrants sont écartés de l'analyse (cf. tableau 2 pour un détail des différentes étapes de sélection). La part des entrants effectivement inclus dans l'analyse diminue en 2006 du fait d'une plus grande part de demandeurs d'emploi en suivi délégué. Elle augmente à nouveau en 2007 du fait de l'amélioration du renseignement de l'offre de service dans le fichier. Parmi la population sélectionnée, les éligibles au SMP sont les demandeurs d'emploi pour lesquels ce risque est faible ou modéré. Les effets conjoncturels seront donc estimés sur les demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée (ou inéligibles). Neuf demandeurs d'emploi de notre échantillon d'analyse sur dix sont éligibles au SMP (cf. tableau 3). Cette part est relativement homogène au fil des cohortes, même si elle est légèrement plus élevée en 2006 et 2007. Cette légère hausse laisse penser que les risques de chômage de longue durée ont été évalués comme légèrement plus faibles après l'introduction du SMP, donnant plus souvent lieu au suivi mensuel personnalisé.

TABLE 2 – *Différentes étapes de la sélection du champ*

Cohorte	1 (2004)	2 (2005)	3 (2006)	4 (2007)
Total des entrants ABC	4 356 306	4 312 306	4 159 696	4 158 134
Hors réinscriptions rapides (1)	2 882 391	2 880 538	2 775 512	2 780 304
	66	67	67	67
Hors régimes particuliers (2)	2 636 100	2 624 730	2 539 720	2 535 620
	92	91	91	91
Hors CVE et suivis délégués (3)	2 496 285	2 473 916	2 338 315	2 260 915
	95	94	92	89
S'étant rendu à au moins un entretien (4)	2 029 459	1 990 433	1 860 220	1 923 499
	81	80	80	85

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Lecture : A chaque étape, on reporte le pourcentage d'observations conservées par rapport à l'effectif total précédent

Note de lecture :

(1) Demande précédente terminée moins de 6 mois avant l'entrée

(2) Exclusion des intérimaires et des intermittents du spectacle.

(3) Les personnes en suivi délégué peuvent être des jeunes suivis par les missions locales, des demandeurs d'emploi orientés vers Cap Emploi, vers l'APEC ...

(4) Offre de service non manquante

TABLE 3 – Taille des cohortes d'entrants selon l'éligibilité au SMP

Cohorte d'inscrits à l'ANPE	Total des entrants	Part dans le champ (%)	Dans le champ		Part d'éligibles (%)
			Inéligibles	Éligibles	
1 (Oct.03-Sept.04)	4 356 306	46.6	213 887	1 815 572	89.5
2 (Oct.04-Sept.05)	4 312 306	46.2	210 170	1 780 263	89.4
3 (Oct.05-Sept.06)	4 159 696	44.7	156 367	1 703 853	91.6
4 (Oct.06-Sept.07)	4 158 134	46.3	178 154	1 745 345	90.7
Total	16 986 442	46.0	758 578	7 045 033	90.3

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007.

Note : Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi exclus du champs de l'analyse, 62 % le sont pour réinscriptions rapides, 18 % relèvent d'un régime particulier, 12 % sont en suivi externe, et 46 % n'ont pas d'offre de service renseignée.

4.3 Caractéristiques de l'échantillon d'analyse

Dans notre échantillon sont surreprésentés (par rapport à l'ensemble des entrants de l'année) : les femmes, les demandeurs d'emploi de plus de 30 ans, et les personnes mariées ou en couple. Par construction, sont également surreprésentés les demandeurs d'emploi ne cumulant aucune période de chômage au cours des trois années précédentes (cf. tableau 4)¹⁸.

A sein de notre échantillon, les populations éligible et inéligible au SMP ont des caractéristiques relativement différentes. Les inéligibles sont plus souvent des femmes (60 % des inéligibles contre 54 % des éligibles), et sont plus souvent âgés de 30 à 50 ans. Ils se caractérisent également plus souvent par un niveau de formation inférieur au BEPC. Enfin, la différence la plus notable s'exprime en termes de qualifications¹⁹ : 30 % des inéligibles sont des employés non qualifiés, contre seulement 20 % des éligibles. Par ailleurs, 52 % des inéligibles sont des employés qualifiés, des professions intermédiaires ou des cadres, contre 59 % des éligibles au SMP. Ces caractéristiques témoignent bien d'un risque de chômage de longue durée plus élevé pour les inéligibles.

L'hypothèse d'identification des effets conjoncturels entre inéligibles et éligibles est valable dans la mesure où la composition des populations éligible et inéligible n'est pas modifiée de manière différenciée avant et après l'introduction de la réforme. Une seule modification est à noter : après 2006, les éligibles sont plus souvent des employés qualifiés et moins souvent des professions intermédiaires et des cadres qu'avant cette date (substitution de l'ordre de 2 points). Dans la suite, par précaution, nous contrôlons nos différences des caractéristiques observables des individus.

18. Il est plus difficile de dégager des surreprésentations en termes de niveau de formation ou de qualification, car ces variables sont majoritairement non renseignées pour les personnes hors champ du fait de leur sortie très rapide des listes (avant même leur premier entretien à l'ANPE). Si l'on suppose que ces personnes retrouvent rapidement un emploi et sont plutôt qualifiées, alors la sous-représentation chez les hors-champs des professions intermédiaires et cadres et des niveaux de formation supérieurs ou égaux au Bac disparaît.

19. Le niveau de qualification ne correspond pas à la catégorie socioprofessionnelle définie par l'Insee.

TABLE 4 – *Caractéristiques individuelles selon l'appartenance à l'échantillon sélectionné pour l'étude et l'éligibilité au SMP*

En %	Cohortes avant SMP			Cohortes après SMP			Total
	Dans champ Eli.	Hors Inéli.	Hors Champ	Dans champ Eli.	Hors Inéli.	Hors Champ	
<i>Femmes</i>	53.0	60.0	48.0	53.9	59.8	48.6	50.9
<i>Age à l'inscription</i>							
Moins de 30 ans	48.8	46.4	49.9	47.4	45.1	51.0	49.3
30 à 39 ans	25.4	28.0	25.4	25.2	26.7	24.3	25.2
40 à 49 ans	15.6	18.1	16.5	16.5	18.9	16.4	16.4
50 ans et plus	10.3	7.5	8.2	10.9	9.3	8.4	9.2
<i>Formation</i>							
Sans	4.9	4.6	4.8	4.6	5.8	4.6	4.8
BEPC ou inférieur	15.4	17.3	16.4	14.5	17.8	15.9	15.7
CAP-BEP	33.4	32.9	33.9	34.2	33.0	34.7	34.0
Bac	20.0	20.7	16.8	21.0	20.5	18.4	18.9
Supérieur au Bac	26.3	24.5	17.1	25.7	22.9	18.4	21.4
N.R.	0.0	0.0	11.1	0.0	0.1	8.0	5.2
<i>Qualification</i>							
ONQ	8.8	9.4	11.9	8.3	9.4	11.5	10.3
OQ	11.0	7.5	11.9	10.8	7.5	11.7	11.2
ENQ	20.3	29.3	20.8	20.4	30.6	22.2	21.4
EQ	41.7	38.5	31.9	43.7	38.3	33.9	37.2
Prof.int.	10.3	8.3	6.7	9.8	7.2	6.7	8.1
Cadres	7.6	6.4	5.6	6.4	5.8	5.5	6.2
N.R.	0.4	0.6	11.3	0.6	1.2	8.5	5.6
<i>Marié ou en couple</i>	39.8	39.1	34.9	39.8	38.9	33.3	36.6
<i>Nationalité française</i>	89.1	87.7	88.2	89.6	86.5	87.9	88.5
<i>Durée d'inscription cumulée dans les 3 ans précédant l'inscription</i>							
Durée nulle	63.6	69.1	23.2	62.1	70.4	24.5	42.1
Entre 1 jour et 6 mois	14.3	13.4	18.8	14.1	12.8	15.5	15.8
Entre 6 mois et 1 an	9.2	7.5	14.6	9.8	7.3	15.5	12.4
Entre 1 an et 2 ans	10.5	8.2	23.2	11.3	7.8	23.5	17.5
Entre 2 et 3 ans	2.3	1.8	20.2	2.7	1.8	21.1	12.3

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007.

Note : les parts importantes de qualifications et de niveaux de formation non renseignés pour les personnes hors champ sont liées aux personnes ne s'étant rendues à aucun entretien et pour lesquelles l'offre de service n'est pas non plus renseignée.

5 Effectivité de la mise en place du suivi mensuel personnalisé

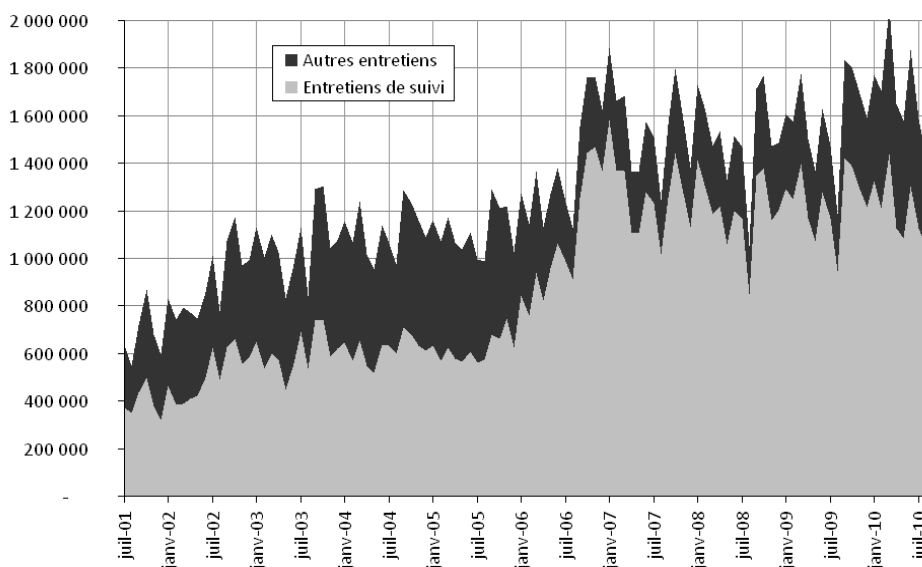
Dans cette partie, nous vérifions que la prise en charge des demandeurs d'emploi éligibles au SMP est plus précoce à partir de 2006 et que la fréquence de leur entretien est bien mensuelle à partir de cette année-là.

5.1 Augmentation du volume des entretiens de suivi

Les données du FHA permettent de distinguer les entretiens "de suivi" parmi l'ensemble des entretiens délivrés. Les entretiens de suivi correspondent, avant 2006, aux entretiens PAP, et après 2006, aux entretiens PAE du suivi mensuel personnalisé (ou aux premiers entretiens terminant l'inscription). Après 2006, les autres entretiens peuvent correspondre au suivi des bénéficiaires d'une CRP, ou au suivi par des cotraitants ou des Opérateurs Privés de Placement (OPP).

Le nombre total d'entretiens "de suivi" réalisés par mois augmente de manière très marquée à partir de janvier 2006 (cf. figure 1). Entre l'ensemble de l'année 2005 et l'ensemble de l'année 2006, le nombre d'entretiens de suivi a augmenté de 73 %. Néanmoins, cette augmentation s'effectue au détriment des "autres entretiens", dont le nombre diminue de 36 % sur la même période. Ainsi l'augmentation est moins prononcée si l'on s'intéresse au nombre total d'entretiens délivrés : +24 % entre 2005 et 2006.

FIGURE 1 – Volume d'entretiens réalisés par mois entre janvier 2002 et septembre 2010



Source : FHA (exhaustif), données brutes

Champ : France entière

Note : Les entretiens pris en considération dans ce graphique ne concernent pas uniquement le champ de l'étude défini plus haut, mais bien l'ensemble des demandeurs d'emploi.

5.2 Mensualisation des entretiens de suivi

Nous nous restreignons dorénavant aux individus appartenant au champ de l'étude (qu'ils soient éligibles ou non). La périodicité des entretiens est fortement modifiée entre les demandeurs d'emploi inscrits après le 1^{er} octobre 2005 et ceux qui se sont inscrits avant cette date. En effet, avant cette date, le second entretien de suivi²⁰ a lieu au 7^e ou au 8^e mois dans deux cas sur trois (cf. figure 2). La fréquence entre chaque entretien est alors de 6 mois. Aucune différence de timing des entretiens n'est à noter selon l'offre de service (i.e. l'éligibilité). Pour les cohortes d'entrants après le 1^{er} octobre 2005, la périodicité mensuelle est très nette, même si chez les éligibles, le deuxième entretien de suivi n'a lieu au cours du 4^e mois d'inscription que dans un cas sur deux environ. Ensuite, les pics des i èmes entretiens ont lieu aux mois $i+2$. Le suivi des inéligibles au SMP après 2006 est plus disparate : les "pics" sont beaucoup moins marqués. Pour certains, les entretiens peuvent commencer plus tôt (dès le deuxième mois), mais pour d'autres le suivi peut démarrer plus tard (20 % des entretiens de suivi n°2 ont lieu au cours du cinquième mois).

La hauteur des pics d'entretiens décroît au fur et à mesure du temps passé sur les listes. Ce décalage progressif s'explique par le fait que la durée entre deux entretiens est souvent supérieure aux 30 jours théoriques préconisés par le SMP. Pour les éligibles au SMP, les durées médianes entre deux entretiens de suivi se situent aux alentours de 35 jours, quel que soit l'entretien considéré²¹.

5.3 Réalisation de l'entretien au cours du 4^e mois d'inscription

Les 4 cohortes d'entrants considérées se distinguent nettement en termes d'entrée dans le suivi mensuel personnalisé. Pour les deux premières cohortes, le second entretien n'a jamais lieu au cours du 4^e mois (cf. figure 3).

Pour les deux dernières cohortes, il est attendu que le taux de réalisation du 2^e entretien au cours du 4^e mois varie sensiblement selon l'éligibilité du demandeur d'emploi au SMP. Or, cet écart est effectivement marqué (cf. figure 4) : alors qu'en 2006, 11 % seulement des inéligibles restants à la fin du 4^e mois d'inscription se sont rendus à leur 2^e entretien au cours de ce mois, ce taux s'élève à 48 % pour les demandeurs d'emploi éligibles. Ce différentiel se réduit en 2007 mais reste important, puisque les parts de demandeurs d'emploi ayant un entretien n°2 au 4^e mois sont respectivement de 14 % et de 44 %. Les parts d'entrées réelles dans le SMP au 4^e mois sont plus importantes pour les demandeurs d'emploi indemnisables.

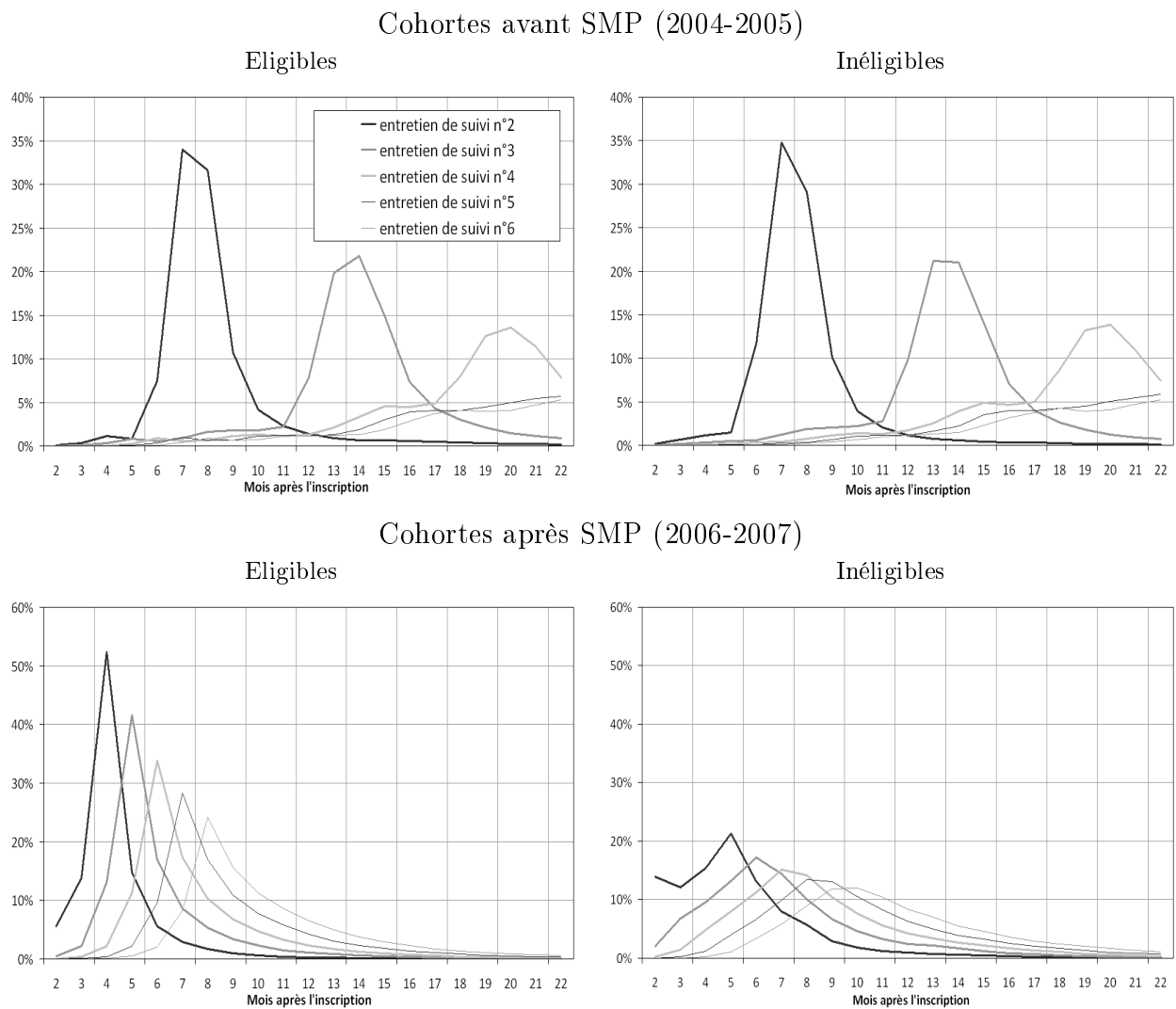
Au-delà de la différence éligibles-inéligibles, le niveau absolu d'entrée en SMP est relativement bas, puisqu'il concerne à peine un demandeur d'emploi éligible sur deux. Ce faible niveau peut provenir de la présence de demandeurs d'emploi en activité réduite dans la population éligible²². Il provient aussi de la convention choisie pour mesurer l'entrée en SMP, conforme au texte législatif, mais de fait assez stricte. En réalité, une part non négligeable des demandeurs d'emploi connaissent leur 2^e entretien juste avant ou juste après le 4^e mois (cf. figure 2 analysé ci-dessus). Plus précisément

20. Rappelons que le premier entretien de suivi a lieu quelques jours après l'inscription administrative.

21. Pour les personnes éligibles au SMP, la durée moyenne entre le premier et le deuxième entretien du SMP (donc au-delà du début du 4^e mois) est de 50 jours en 2006, et de 52 jours en 2007. La durée moyenne entre les entretiens SMP n°3 et n°4 est de 48 jours en 2006, et de 52 jours en 2007.

22. Ils ont été conservés pour des raisons d'endogénéité du comportement d'activité réduite, l'entrée en activité réduite pouvant être suscitée par la mise en place du SMP.

FIGURE 2 – Périodicité des entretiens de suivi au cours de la demande d’emploi, selon l’éligibilité au SMP

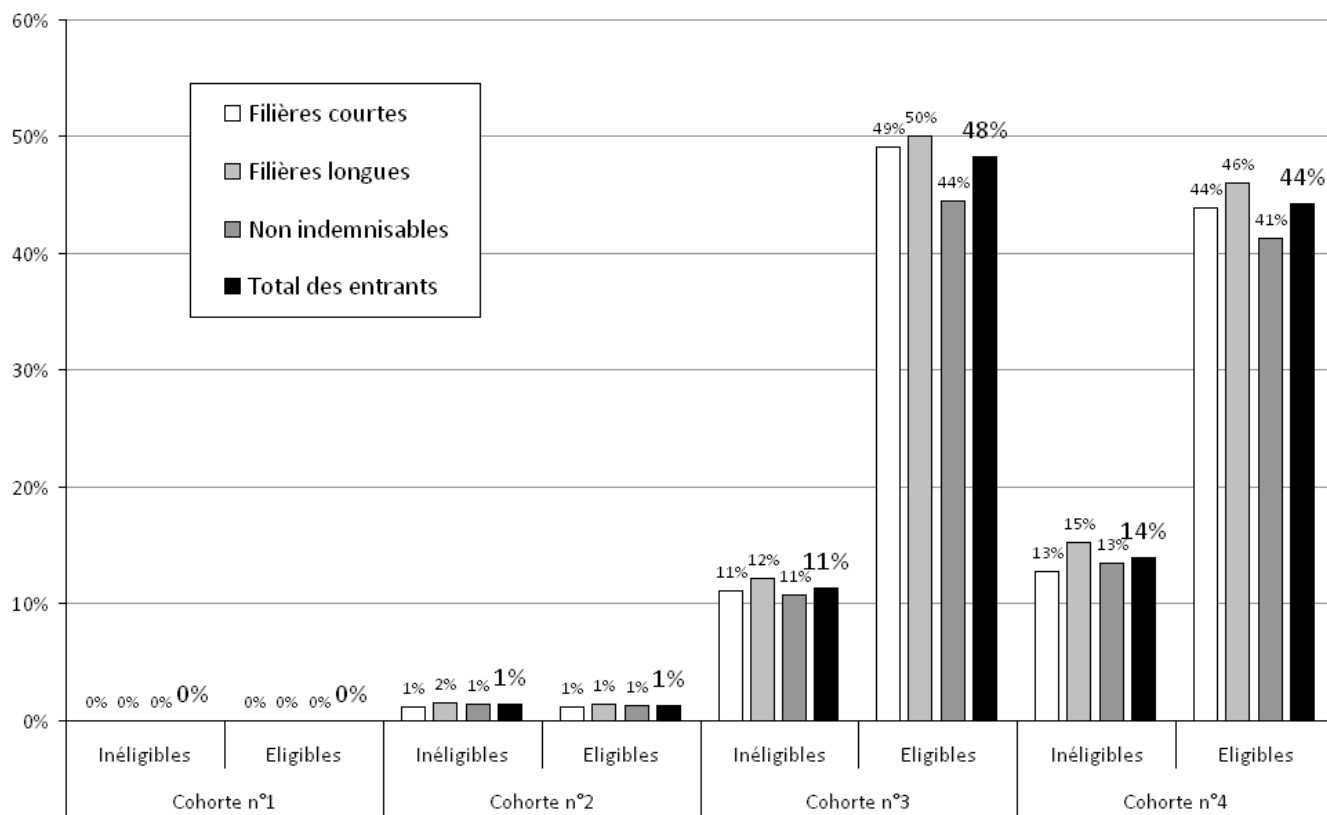


Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d’emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s’étant rendu à au moins un entretien à l’ANPE, éligibles ou non au SMP.

Note : Seuls les entretiens dits ‘de suivi’ sont considérés ici.

FIGURE 3 – Part des demandeurs d'emploi ayant un 2^e entretien au cours du 4^e mois pour les restants à la fin du mois 4, selon l'année d'inscription et l'éligibilité au SMP



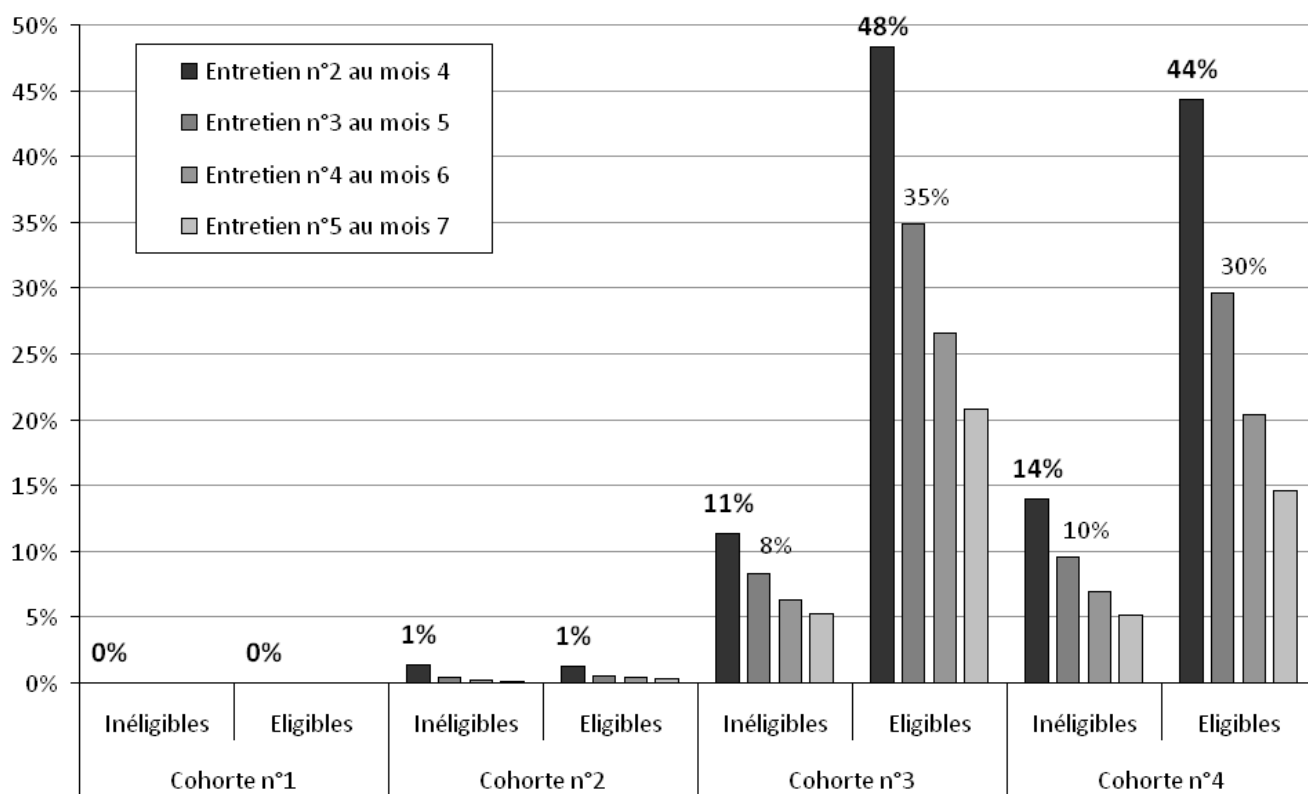
Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Note : Le taux affiché est un majorant, car les personnes sorties en cours de mois et n'ayant pas connu d'entretien (entre autres celles ayant été radiées des listes pour non présentation à leur entretien SMP) ne sont pas prises en comptes dans la statistique.

Note : Seuls les entretiens dits 'de suivi' sont considérés ici.

FIGURE 4 – Part des demandeurs d'emploi ayant un i ème entretien au cours du $i+2$ ème mois pour les restants au mois $i+2$ suite à la mise en place du SMP : comparaison des éligibles au SMP et des inéligibles



Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

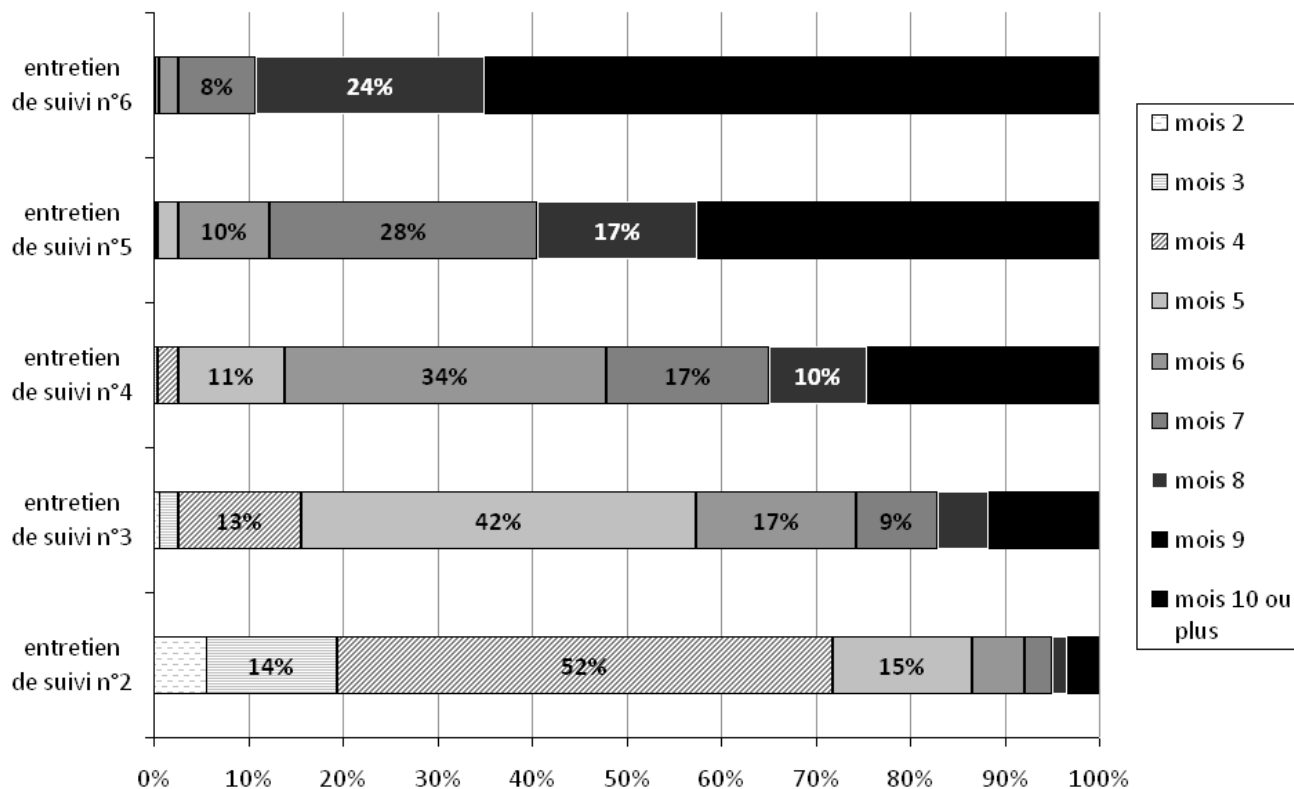
Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Le taux affiché est un majorant, car les personnes sorties en cours de mois et n'ayant pas connu d'entretien (entre autres celles ayant été radiées des listes pour non présentation à leur entretien SMP) ne sont pas prises en comptes dans la statistique.

Note : Seuls les entretiens dits 'de suivi' sont considérés ici.

parmi les éligibles, 14 % des entretiens n°2 ont lieu au cours du 3^e mois, et 15 % au cours du 5^e mois (cf. figure 5). Une typologie plus précise des parcours en SMP, mêlant date d'entrée et rythme d'entretien, est proposée dans la partie suivante.

FIGURE 5 – Quand ont lieu les entretiens de suivi, pour les éligibles au SMP après sa mise en place ?



Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2005 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE, et éligibles au SMP.

Note : Seuls les entretiens dits 'de suivi' sont considérés ici.

Au fur et à mesure que le demandeur d'emploi reste inscrit sur les listes, la proportion d'entretiens n°*i* se déroulant au cours du mois *i+2* diminue. Cet écart par rapport à la mise en place théorique du SMP peut s'expliquer, comme précédemment, par un temps légèrement supérieur à 30 jours entre deux entretiens.

5.4 Réalisation du suivi mensuel sur l'ensemble de la demande d'emploi

L'indicateur précédent, i.e. le fait d'avoir un 2^e entretien de suivi au cours du 4^e mois d'inscription, ne rend pas forcément compte du suivi sur l'ensemble de la demande d'emploi. Ainsi, dans certains cas, le demandeur d'emploi entre légèrement plus tardivement dans le dispositif de suivi

mensuel, ou inversement, un demandeur d'emploi qui s'est effectivement rendu à un entretien SMP au cours de son 4^e mois d'inscription peut ne pas se rendre à l'entretien de suivi tous les mois suivants.

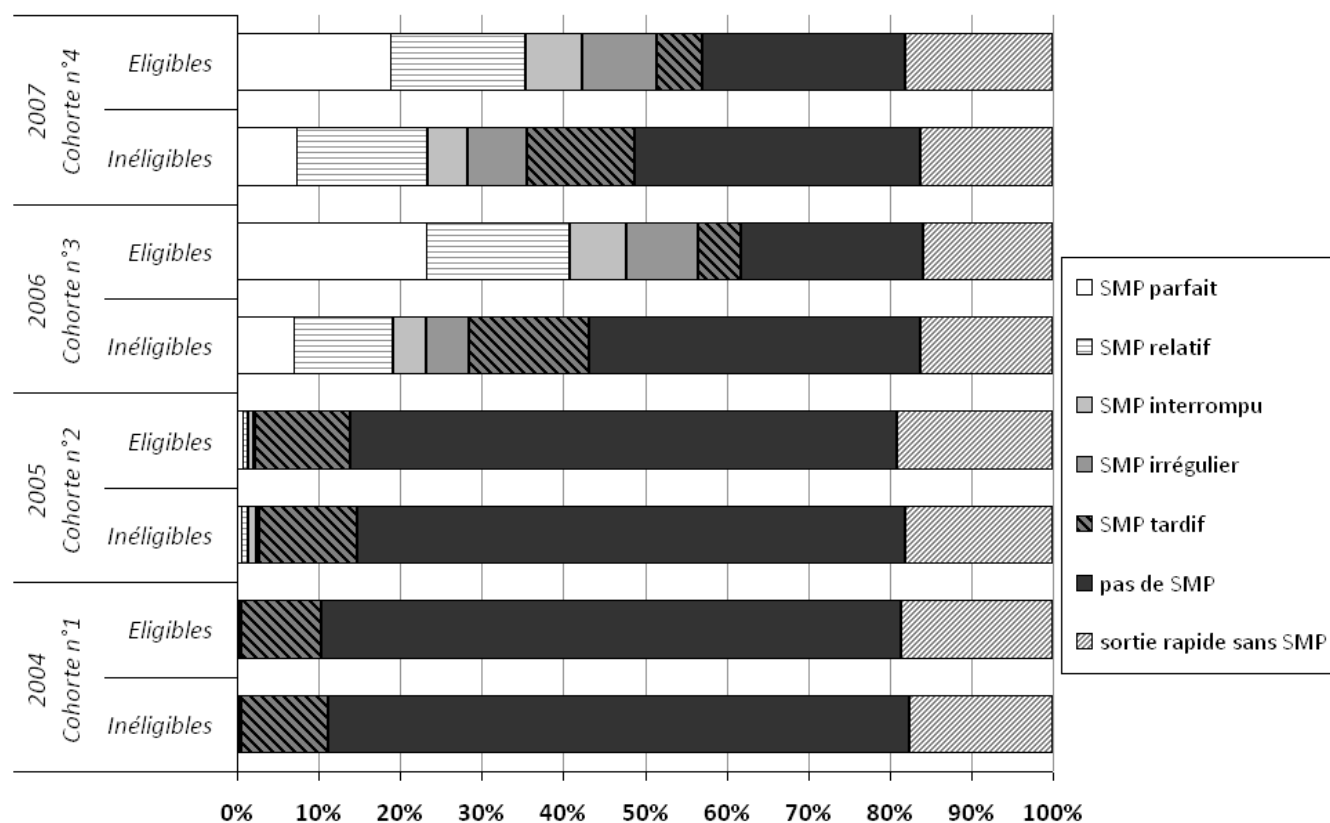
Afin de décrire plus finement la façon dont est mis en place le SMP, nous décrivons la réalisation effective du SMP en considérant l'ensemble des informations de la demande d'emploi : mois du premier entretien SMP, rythme des entretiens ensuite, et enfin, nombre de mois entre le dernier entretien SMP et la sortie des listes de demandeurs d'emploi. Après 2006, les demandeurs d'emploi qui sont présents à la fin du 3^e mois se répartissent donc de la façon suivante (cf. figure 6) :

- 21 % des éligibles (et 7 % des inéligibles) connaissent une réalisation '**parfaite**' du SMP : premier entretien au cours du 4^e mois d'inscription, exactement un entretien par mois ensuite, et moins d'un mois entre le dernier entretien SMP et la sortie des listes ;
- 17 % des éligibles (et 14 % des inéligibles) connaissent une réalisation '**relative**' du SMP : premier entretien au cours du 4^e ou du 5^e mois d'inscription, au moins 0,7 entretien par mois²³ sur la période du suivi (entre le premier et le dernier entretien), et moins de 2 mois entre le dernier entretien SMP et la sortie des listes ;
- 7 % des éligibles (et 5 % des inéligibles) connaissent une réalisation '**interrompue**' du SMP : premier entretien au 4^e ou au 5^e mois d'inscription, au moins 0,7 entretien par mois sur leur période de suivi, et sortie des listes au moins 3 mois après leur dernier entretien ;
- 9 % des éligibles (et 6 % des inéligibles) connaissent une réalisation '**irrégulière**' du SMP : premier entretien au cours du 4^e ou du 5^e mois d'inscription, sortie des listes intervenue moins de 2 mois après le dernier entretien SMP, mais seulement 0,5 à 0,7 entretien par mois sur leur période entre leurs premier et dernier entretiens ;
- 5 % des éligibles (et 14 % des inéligibles) connaissent une réalisation '**tardive**' du SMP : premier entretien au-delà du 5^e mois d'inscription, au moins 0,7 entretien par mois pendant leur période de suivi, et sortie des listes moins de 2 mois après leur dernier entretien ;
- 17 % des éligibles (et 16 % des inéligibles) ne connaissent pas de SMP mais vraisemblablement parce qu'ils n'en ont 'pas eu le temps' : il s'agit des **sorties rapides** de listes (au cours du 4^e mois d'inscription). Dans ce cas, la sortie a pu intervenir pour une reprise d'emploi, ou pour une radiation des listes si le demandeur d'emploi ne s'est pas rendu à son entretien ;
- enfin, la dernière catégorie regroupe tous les demandeurs d'emploi (24 % des éligibles et 38 % des inéligibles) n'étant pas entrés dans l'une des catégories précédentes : ils ne connaissent pas le SMP.

Les demandeurs d'emploi entrés tardivement dans le suivi mensuel sont donc plus représentés

23. Le fait d'autoriser que ce ratio soit légèrement inférieur à 1 permet notamment de prendre en compte le fait que le demandeur d'emploi puisse décaler un entretien s'il pratique une activité réduite longue.

FIGURE 6 – Mesure de la réalisation effective du SMP sur l'ensemble de la demande d'emploi : comparaison des éligibles et des non-éligibles restant inscrits plus de trois mois



Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2005 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE, et restant inscrits plus de trois mois en catégorie A, B ou C.

Note : Pour les cohortes 1 et 2, le SMP n'était pas mis en place, le classement opéré n'est donc pertinent qu'à titre de comparaison avec les cohortes 3 et 4. Les différentes modalités de la réalisation du SMP sont décrites en partie 6.4.

parmi les inéligibles que parmi les éligibles. Cet écart peut s'expliquer par le timing du parcours accompagnement à l'ANPE. Les demandeurs d'emploi inéligibles ont pu bénéficier de prestations spécifiques en début de demande d'emploi insuffisantes pour permettre un retour rapide à l'emploi, et à l'issue desquelles le rythme des entretiens devient au moins mensuelle, ceci se traduisant par une entrée tardive en SMP.

De plus, si en 2006, les demandeurs d'emploi ayant connu une réalisation 'relative' du SMP sont fortement surreprésentés parmi les éligibles (18 % contre 12 % des inéligibles), cet écart est beaucoup moins marqué en 2007 (17 % de 'SMP relatif' parmi les éligibles contre 16 % parmi les inéligibles)²⁴.

Cette typologie aboutit à des taux de réalisation du SMP assez proches de ceux obtenus en ne regardant que l'entrée dans le suivi au 4^e mois : environ la moitié des éligibles en ont bénéficié, soit nettement plus que chez les inéligibles.

Dans les modèles de double différence qui suivent, nous estimons l'effet de l'éligibilité au SMP et non l'effet de rentrer effectivement dans le SMP. En d'autres termes, nous estimons l'effet de "l'intention de traiter" (via le SMP), plutôt que l'effet direct du "traitement" lui-même. Ce choix a l'avantage de prendre en compte l'effet sur les radiations (qui interviennent sans entrée effective en SMP), comme tout les effets d'éviction ou d'anticipation du SMP (par exemple la reprise d'activité réduite). Les statistiques qui viennent d'être présentées mettent en évidence une différence effective notable d'entrée en SMP entre éligibles et inéligibles ; en ce sens elles valident ce choix de méthode.

6 Impact de la mise en place du suivi mensuel personnalisé sur la sortie des listes de demandeurs d'emploi

L'effet du SMP est évalué sur trois dimensions de la trajectoire du demandeur d'emploi : la durée d'inscription totale sur les listes de Pôle emploi, les sorties des listes vers l'emploi et les sorties des listes pour motif administratif (radiation des listes).

6.1 Effet global du SMP sur la durée passée sur les listes de demandeurs d'emploi

Quel que soit le statut au regard de l'indemnisation, la durée moyenne d'inscription baisse légèrement entre 2004 et 2005, puis fortement entre 2005 et 2006 (cf. tableau 10 en annexe). Elle diminue ensuite à nouveau, dans une moindre mesure, entre 2006 et 2007. Plus précisément, la durée d'inscription avant radiation administrative diminue de façon nettement plus importante chez

24. Notons enfin que parmi les éligibles ayant connu un entretien SMP au 4^e mois, seuls moins de 44 % ont connu ensuite un suivi mensuel des entretiens jusqu'à la fin de leur demande (45 % en 2006 et 42 % en 2007). Les autres ont souvent connu un rythme d'entretiens moins soutenu (par exemple, 18 % des éligibles ont connu 0,7 entretien par mois sur leur période de suivi, que ce soit en 2006 ou en 2007), ou bien ont bien eu un entretien par mois mais pas jusqu'à la fin de leur demande (10 % pour les éligibles de 2006, 11 % pour ceux de 2007).

les éligibles au SMP que chez les inéligibles (cf. figures 7). En revanche, l'effet de l'éligibilité au SMP sur la durée avant reprise d'emploi est peu visible d'après ces seuls graphiques.

Pour déterminer si ces évolutions sont liées à la mise en place du SMP, nous estimons le modèle de double différence suivant :

$$Y = \alpha + \alpha_{2005}T_{2005} + \alpha_{2006}T_{2006} + \alpha_{2007}T_{2007}\dots \\ + \beta E + \delta_{2005}E * T_{2005} + \delta_{2006}E * T_{2006} + \delta_{2007}E * T_{2007} + \gamma X + u$$

où Y est la durée continue²⁵ d'inscription sur les listes^{26 27} (en log), E est une indicatrice d'éligibilité au SMP, T_n une indicatrice d'année d'entrée (d'octobre de l'année $n - 1$ à septembre de l'année n), et X un ensemble de covariables incluant le genre, la situation maritale, la nationalité, des indicatrices de tranches d'âge décennale, le niveau d'éducation, de qualification du demandeur d'emploi, ainsi que des indicatrices de régions et de mois d'inscription.

Nos principaux paramètres d'intérêt sont δ_{2006} et δ_{2007} , qui mesurent l'effet de l'éligibilité au SMP respectivement en 2006 et 2007 (par rapport à 2004). La spécification permet un effet hétérogène sur les deux années suivant la mise en place du SMP. En effet, l'introduction du SMP en 2006 entraîne une mobilisation importante des conseillers de l'ANPE et des changements organisationnels importants et subits. Différencier l'effet par année peut permettre de prendre en compte un éventuel retard de l'effet du SMP par rapport à sa mise en place. De plus, la part de "traités" parmi les éligibles est légèrement plus élevée en 2006 qu'en 2007 (cf. supra). L'"intention de traiter" rendrait alors mieux compte du traitement réel en 2006, ce qui justifie également que l'on considère un effet différencié. Le coefficient δ_{2005} correspond à un test du modèle de double différence : il permet d'évaluer si les groupes éligible et inéligible connaissent la même évolution conjoncturelle avant la mise en place du SMP (test placebo). Les coefficients α_{2005} , α_{2006} et α_{2007} capturent les effets "conjoncturels"²⁸. Le coefficient β correspond à l'écart de durées d'inscription sur les listes entre demandeurs d'emploi éligibles et inéligibles en l'absence de SMP (estimé en 2004).

Les résultats de l'estimation sont consignés dans le tableau 5. Pour plus de clarté les coefficients des covariables de contrôle et la constante ne sont pas reportés. L'éligibilité au SMP induit une

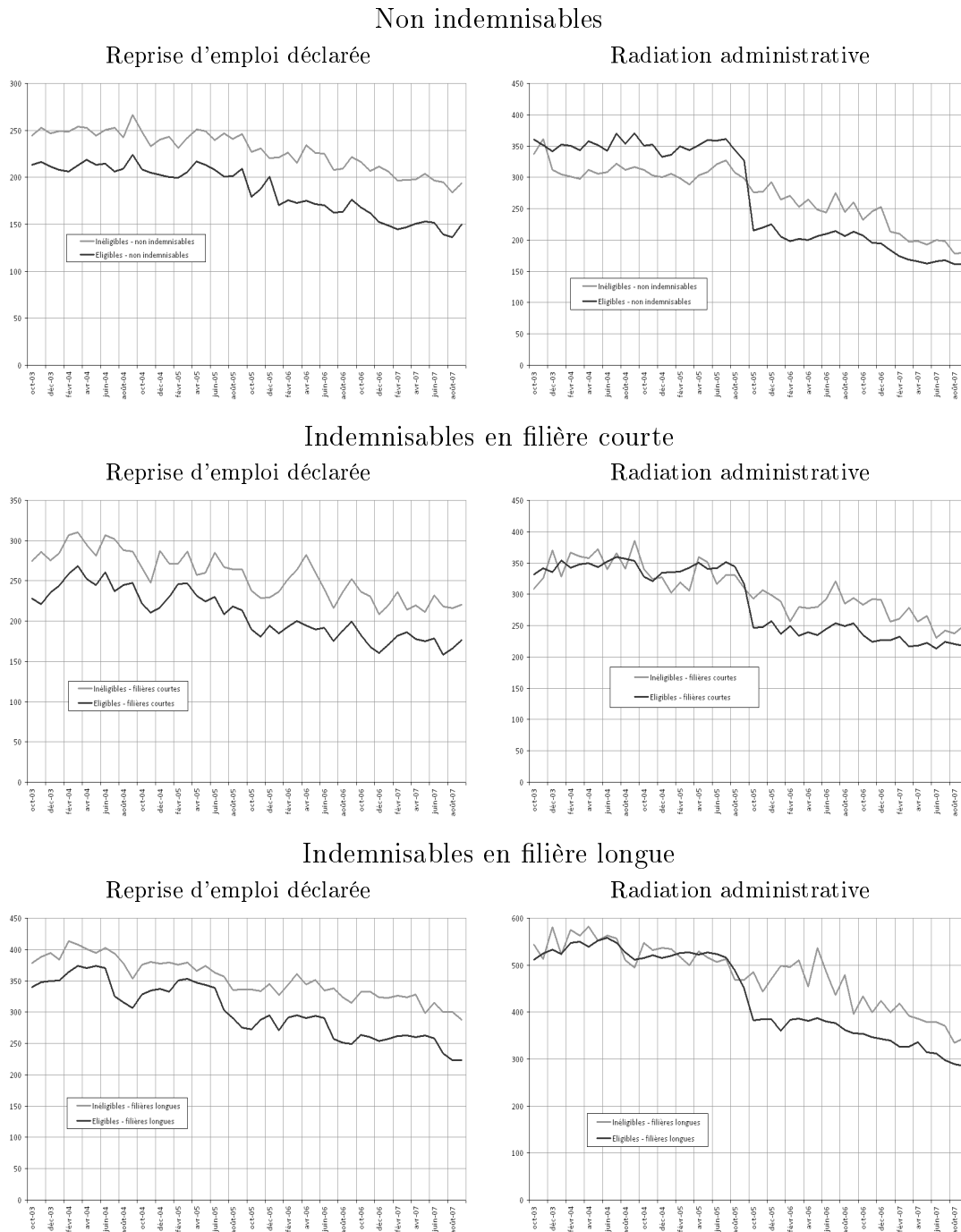
25. Dans le fichier historique, les sorties de listes suivies d'une réinscription dans les 2 jours sont supprimées. Ainsi, notre critère de continuité d'inscription sur les listes est en partie robuste aux aléas de la gestion administrative des inscriptions.

26. L'inscription est ici entendue en catégorie A, B ou C. Lorsque le demandeur d'emploi n'est plus immédiatement disponible, nous considérons qu'il sort des listes, même si administrativement il reste inscrit en catégorie D (s'il suit une formation) ou en catégorie E (qui regroupe les demandeurs d'emploi non tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi et en emploi). En 2006, le basculement plus fréquent en catégorie E des demandeurs d'emploi embauchés en contrats aidés concerne plus particulièrement les demandeurs d'emploi en accompagnement renforcé, et peut donc introduire un biais de sous-estimation de l'effet du SMP sur la durée d'inscription sur les listes (en catégories ABC).

27. Au sein d'une même demande d'emploi, un demandeur d'emploi peut avoir plusieurs périodes d'activité réduite. La transition de la catégorie A à la catégorie B ou C n'est pas considérée comme une sortie.

28. Alternativement, nous pouvons capturer les effets conjoncturels avec des indicatrices trimestrielles (2005T1, 2005T2, etc ...). Les résultats sont équivalents sous cette alternative.

FIGURE 7 – Durées moyennes avant reprise d'emploi et avant radiation administrative, selon la durée maximale d'indemnisation et l'éligibilité



Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares
 Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.
 Pas de prise en compte de la censure de fin de fichier.

diminution significative (à un seuil de 1 %) de la durée d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi, quels que soient le groupe d'indemnisation et l'année d'application considérée (2006 ou 2007). La durée d'inscription diminue ainsi de 5 à 8 % pour les non indemnisables, de 6 à 8 % pour les indemnisables en filière courte (7 mois d'indemnisation potentielle), et de 9 à 12 % pour les indemnisables en filière longue (23 mois). Au sein de chaque strate d'indemnisation, l'effet est plus important en 2007 qu'en 2006.²⁹ Le test "placebo" est concluant : en 2005, il n'y a pas d'évolution différenciée de la durée d'inscription des éligibles par rapport au groupe de contrôle (δ_{2005} n'est pas significativement différent de zéro).

TABLE 5 – *Effet de l'éligibilité au SMP sur la durée d'inscription sur les listes, selon la durée maximale d'indemnisation du demandeur d'emploi*

	Non indemnisables	Filières courtes	Filières longues
	(1)	(2)	(3)
Eligible-2005	.004 (.005)	.006 (.008)	.001 (.006)
Eligible-2006	-.053*** (.005)	-.063*** (.009)	-.099*** (.006)
Eligible-2007	-.086*** (.005)	-.081*** (.010)	-.125*** (.006)
Eligible	-.094*** (.003)	-.155*** (.006)	-.128*** (.004)
Année-2005	.021*** (.005)	-.042*** (.008)	-.047*** (.005)
Année-2006	-.081*** (.005)	-.121*** (.009)	-.106*** (.006)
Année-2007	-.223*** (.005)	-.179*** (.009)	-.171*** (.006)

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation : MCO. Ecart-type entre parenthèses sous les coefficients robustes à l'hétéroscédasticité (White). Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Bac ou plus), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres), région et mois d'inscription.

Note de lecture : En 2006, nous estimons que le SMP a, à lui seul, réduit la durée totale passée sur les listes des non indemnisables de 5% (=exp(0.053)-1).

29. La régression est stratifiée selon trois groupes d'indemnisation. 14 % de la population appartenant au champ de l'étude ne fait donc pas partie de cette analyse (ceux pour lesquels les durées potentielles d'indemnisation ne sont pas comparables avant et après 2006). Pour cette population, nous observons une diminution très marquée des durées d'inscription (cf. tableau 10) : la durée moyenne passée sur les listes chute de 21 % entre les 2^e et 3^e cohortes. Pour peu que la réforme de l'indemnisation impacte différemment les éligibles et les inéligibles, l'effet propre du SMP ne peut être mesuré. Néanmoins, nous estimons le modèle sans stratifier par filière d'indemnisation. Nos résultats sont robustes (cf. tableau 13 en annexe).

6.2 Effet du SMP au fur et à mesure de l'inscription

Afin de décrire le timing de l'effet du SMP, nous estimons les $\theta_t(E, T)$, taux instantanés de sortie des listes de l'ANPE après une période t passée sur les listes, et ce pour différentes cohortes d'entrants, éligibles ou inéligibles. Ils sont reportés dans la figure 8. Dans la colonne de gauche est reporté le comportement mensuel de sortie des demandeurs d'emploi éligibles ; dans la colonne de droite, celui des inéligibles. La première ligne correspond aux demandeurs d'emploi non indemnisables, la seconde aux demandeurs d'emploi indemnisables en filière courte, la troisième aux demandeurs d'emploi en filière longue.

Avant la mise en place du SMP, les pics de sortie de listes des non indemnisables ont lieu tous les 6 mois (dates des entretiens PAE). Cette périodicité s'efface après la mise en place du SMP. Après 2006, les taux de sortie mensuels sont plus élevés au cours des 7 premiers mois d'inscription, et atteignent des niveaux plus élevés pour les éligibles que pour les inéligibles.

Pour les personnes indemnisables, les plus forts pics de sortie ont lieu peu de temps après la fin de droits théorique (aux environs du 9^e ou du 25^e mois selon le groupe d'indemnisation considéré). Ces pics subsistent après la mise en place du SMP. En revanche, après 2006, les taux de hasard des éligibles augmentent fortement durant la première année d'inscription, tandis que cette accélération des sorties est moins marquée pour les inéligibles.

Afin de quantifier ces effets, nous estimons un modèle de Cox du taux instantané de sortie θ_t :

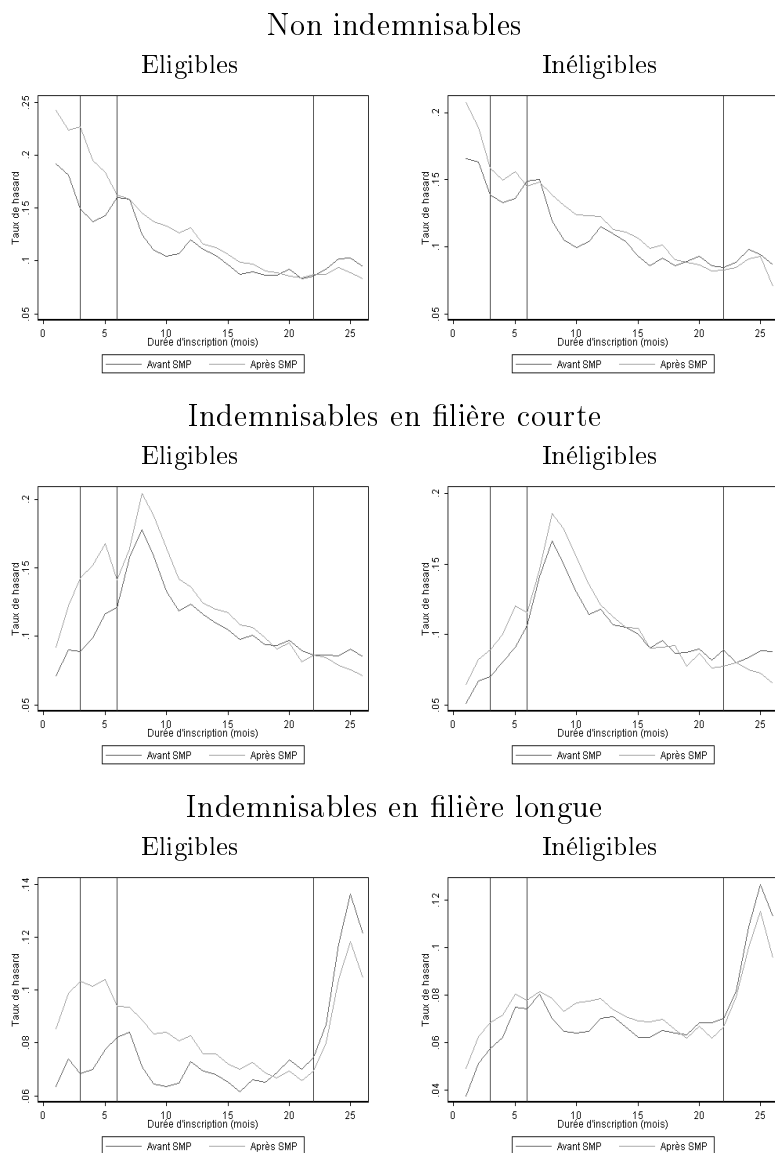
$$\begin{aligned} \theta_t &= \theta_t^0 \dots \\ &\exp(E * T_{2006} \sum_{j=0,\dots,3} \delta_{j,2006} I_j) \dots \\ &\exp(E * T_{2007} \sum_{j=0,\dots,3} \delta_{j,2007} I_j) \dots \\ &\exp(E \sum_{j=0,\dots,3} \beta_j I_j) \dots \\ &\exp(\alpha_{2005} T_{2005} + \alpha_{2006} T_{2006} + \alpha_{2007} T_{2007}) \dots \\ &\exp(\gamma X + u) \end{aligned}$$

où t est la durée d'inscription en jours, et où les variables E et T sont définies comme ci-dessus. X est un ensemble de covariables de contrôle incluant le genre, la tranche d'âge décennale, le niveau d'éducation, la qualification, la situation maritale et la nationalité³⁰.

$I_0 = I(t \leq 90)$, $I_1 = I(90 < t \leq 360)$, $I_2 = I(360 < t \leq 720)$, $I_3 = I(360 < t)$ sont des indicatrices permettant d'estimer l'effet de l'éligibilité à différents horizons depuis l'inscription. I_0 repère

30. Nous n'estimons pas les paramètres $\delta_{j,2005}$ dans ce modèle, pour des raisons de tailles d'échantillon. Néanmoins nous les avons estimés dans un modèle sans variables de contrôle. Les tests placebo sont le plus souvent concluants entre le 4^e et le 12^e mois d'inscription (période pour laquelle nous obtenons le plus de résultats), quel que soit le statut d'indemnisation. Ils sont moins probants sur les autres périodes.

FIGURE 8 – *Comportement de sortie des listes (tous motifs confondus)*



Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation du hasard mensuel : Kaplan-Meier. La première ligne verticale correspond au mois théorique du premier entretien SMP, la seconde au mois théorique de fin de droits de la filière courte et à la date du premier entretien de suivi du PARE-PAP, la 3^e au mois de fin de droits de la filière longue.

les trois premiers mois après l'inscription. Les coefficients associés ($\delta_{0,2006}$ et $\delta_{0,2007}$) estiment, pour les éligibles, l'effet d'anticipation du SMP en 2006 et en 2007. En effet, pendant les trois premiers mois d'inscription, les entretiens SMP n'ont pas encore lieu, mais les demandeurs d'emploi peuvent modifier leur comportement de sortie en anticipant la convocation en entretien.

Au 4^e mois, les convocations sont envoyées au demandeur d'emploi. Ceci vient à la fois démarrer l'intensification du suivi aidant le demandeur d'emploi dans sa recherche, et concrétiser la menace de radiation en cas de non présentation à ces convocations. I_1 repère la deuxième partie de la première année d'inscription. Les coefficients associés ($\delta_{1,2006}, \delta_{1,2007}$) permettent d'estimer l'effet de court terme de l'éligibilité du SMP. Les coefficients associés à I_2 et I_3 mesurent respectivement l'effet de l'éligibilité au SMP lorsque l'inscription se prolonge entre un et deux ans, et au-delà de deux ans. Ce sont ici les effets de long terme de l'éligibilité au SMP qui sont estimés. Ils concernent des individus qui, malgré plus de 9 entretiens mensuels (en théorie), sont toujours inscrits sur les listes. L'effet de l'éligibilité au SMP avant 2006 est aussi différencié selon la durée d'inscription, de sorte à prendre en compte les différences de profils de taux de sortie entre éligibles et inéligibles.

Conformément aux observations de la figure 8, le modèle de Cox (cf. tableau 6) révèle une augmentation significative des taux de sortie (de l'ordre de 20 %) entre le 4^e et le 12^e mois d'inscription. Plus le demandeur d'emploi est indemnisable longtemps, plus l'effet est important. L'accélération des sorties tous motifs confondus est également significative entre le 1^{er} et le 3^e mois d'inscription (soit avant le début du suivi mensuel), surtout pour l'année 2007. Enfin, des effets négatifs sont mesurés au-delà de la deuxième année d'inscription. Ceci peut en partie s'expliquer par des effets de composition que nous détaillons ci-dessous.

TABLE 6 – *Effet de l'éligibilité au SMP sur les taux de sortie des listes (tous motifs confondus) selon la durée maximale d'indemnisation*

	Non indemnisables (1)	Filières courtes (2)	Filières longues (3)
Eligible-2006-0 à 3 mois	.034 *** (.005)	.089 *** (.012)	.168 *** (.009)
Eligible-2006-4 à 12 mois	.157 *** (.005)	.168 *** (.012)	.226 *** (.008)
Eligible-2006-13 à 24 mois	.003 (.006)	-.007 (.011)	.046 *** (.007)
Eligible-2006-Plus de 24 mois	-.209 *** (.007)	-.220 *** (.012)	-.181 *** (.006)
Eligible-2007-0 à 3 mois	.190 *** (.005)	.166 *** (.014)	.421 *** (.010)
Eligible-2007-4 à 12 mois	.141 *** (.005)	.201 *** (.012)	.285 *** (.008)
Eligible-2007-13 à 24 mois	-.138 *** (.006)	-.097 *** (.011)	-.036 *** (.007)
Eligible-2007-Plus de 24 mois	-.403 *** (.006)	-.343 *** (.011)	-.298 *** (.005)
Eligible-0 à 3 mois	.122 *** (.004)	.350 *** (.014)	.519 *** (.113)
Eligible-4 à 12 mois	.070 *** (.003)	.127 *** (.007)	.046 *** (.004)
Eligible-13 à 24 mois	.046 *** (.006)	.114 *** (.011)	.037 *** (.005)
Eligible-Plus de 24 mois	.176 *** (.010)	.117 *** (.017)	.149 *** (.007)
Année-2005	-.003 * (.005)	.068 *** (.003)	.069 *** (.002)
Année-2006	.096 *** (.005)	.151 *** (.011)	.093 *** (.007)
Année-2007	.190 *** (.005)	.173 *** (.011)	.088 *** (.006)

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation : modèle de Cox à hasards proportionnels. Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Bac ou plus), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres).

Note de lecture : En 2006, nous estimons que le SMP a, à lui seul, augmenté le taux de sortie de listes des filières courtes entre le 4^e et le 12^e mois d'inscription de 18 % (=exp(0.168)-1).

6.3 Reprises d'emploi ou radiations ?

L'analyse précédente a l'avantage de résumer simplement l'effet du SMP et pourrait s'avérer utile pour une analyse coûts-bénéfices. En revanche, elle n'explique pas les mécanismes à l'oeuvre. L'effet sur la durée moyenne d'inscription est-il bénéfique pour le demandeur d'emploi ? Le SMP accélère-t-il le retour à l'emploi, ou agit-il comme une sanction, en accélérant les radiations pour ne pas s'être présenté à une convocation en entretien ?

Toutes les sorties des listes de l'ANPE ne correspondent pas à une reprise d'emploi. Pour les cohortes d'entrants avant 2006 sélectionnés dans notre échantillon (éligibles ou non), 30 % ont repris un emploi à leur sortie des listes et l'ont déclaré à l'ANPE (ils peuvent aussi être entrés en contrat aidé ou avoir créé une entreprise), 8 % sont entrés en stage ou en formation, 7 % sont radiés des listes pour motif administratif (non présentation à une convocation d'entretien, fausse déclaration), et 20 % déclarent arrêter leur recherche (pour maladie, départ en retraite, dispense de recherche d'emploi ...). Enfin, pour 35 %, le motif de sortie de listes n'est pas connu (ces demandeurs d'emploi ont simplement arrêté de contacter l'ANPE). D'après l'enquête Sortants, pour environ la moitié des sorties de listes pour motif inconnu, il s'agit en réalité de reprises d'emploi³¹.

Nous étudions séparément, à l'aide de modèles de durées, les sorties pour retour vers l'emploi (y compris stages et formations), et les sorties pour radiation administrative (essentiellement les absences à convocation en entretien). Nous proposons deux analyses de robustesse. Dans un premier temps, les sorties pour motif inconnu sont imputées comme des reprises d'emploi. Dans un deuxième temps, nous ne conditionnons pas la sortie de liste par le motif déclaré mais par la durée avant l'inscription suivante (au moins 6 mois). Cet indicateur de récurrence permet de caractériser si la sortie est durable ou non. Comme les radiations administratives peuvent être suivies d'une suspension temporaire, le taux de sortie durable capte plus largement la persistance de l'effet du SMP.

6.3.1 Accélération des sorties vers l'emploi dans la première année d'inscription

D'après la figure 9, le taux de sortie vers l'emploi (première ligne) des demandeurs d'emploi non indemnisables éligibles au SMP est plus élevé pour les cohortes entrées après octobre 2005 que pour celles entrées auparavant. Cet effet est valable dès le 1^{er} mois et jusqu'au 16^e mois après l'inscription. En comparaison, le taux de sortie vers l'emploi des demandeurs d'emploi non indemnisables inéligibles au SMP n'est pas modifié au passage de l'année 2006. Cette description semble donc indiquer que le SMP a eu un effet positif sur le taux de retour à l'emploi (effet estimé par la suite). On retrouve dans ces graphiques le profil typiquement décroissant du taux de sortie, qui témoigne de la difficulté croissante des demandeurs d'emploi à s'insérer sur le marché du travail, au fur et à mesure que s'allonge la période de chômage³².

31. De plus, environ un tiers des sorties de listes pour radiations administratives correspondent en réalité à des reprises d'emploi. Ceci conduit aussi à relativiser l'interprétation des sorties pour radiation administrative.

32. Alternativement, cette dépendance de durée négative peut aussi s'interpréter comme un effet de composition : les demandeurs d'emploi ayant de plus fortes chances de retourner vers l'emploi sortent plus tôt.

Toujours d'après la figure 9 (deuxième ligne), le taux de sortie vers l'emploi des demandeurs d'emploi éligibles au SMP indemnisables en filière courte est plus élevé pour les cohortes entrées après le 1^{er} octobre 2005 jusqu'au 17^e mois après l'inscription. Cet écart se retrouve également jusqu'au 10^e mois, mais dans une moindre mesure, chez les inéligibles au SMP (deuxième ligne, colonne de droite). Le taux de sortie vers l'emploi tend à augmenter avec la durée passée au chômage tant que les demandeurs d'emploi sont indemnisés. Le pic de taux de sortie a lieu au 6^e mois, soit un mois avant la fin de droits théorique.

Enfin, le taux de sortie vers l'emploi des demandeurs d'emploi éligibles au SMP indemnisables en filière longue (troisième ligne) est nettement plus élevé pour les cohortes entrées après octobre 2005, jusqu'au 18^e mois d'inscription environ (la tendance s'inverse au-delà). Cet écart avant/après 2006 est nettement moins marqué pour les demandeurs d'emploi inéligibles au SMP.

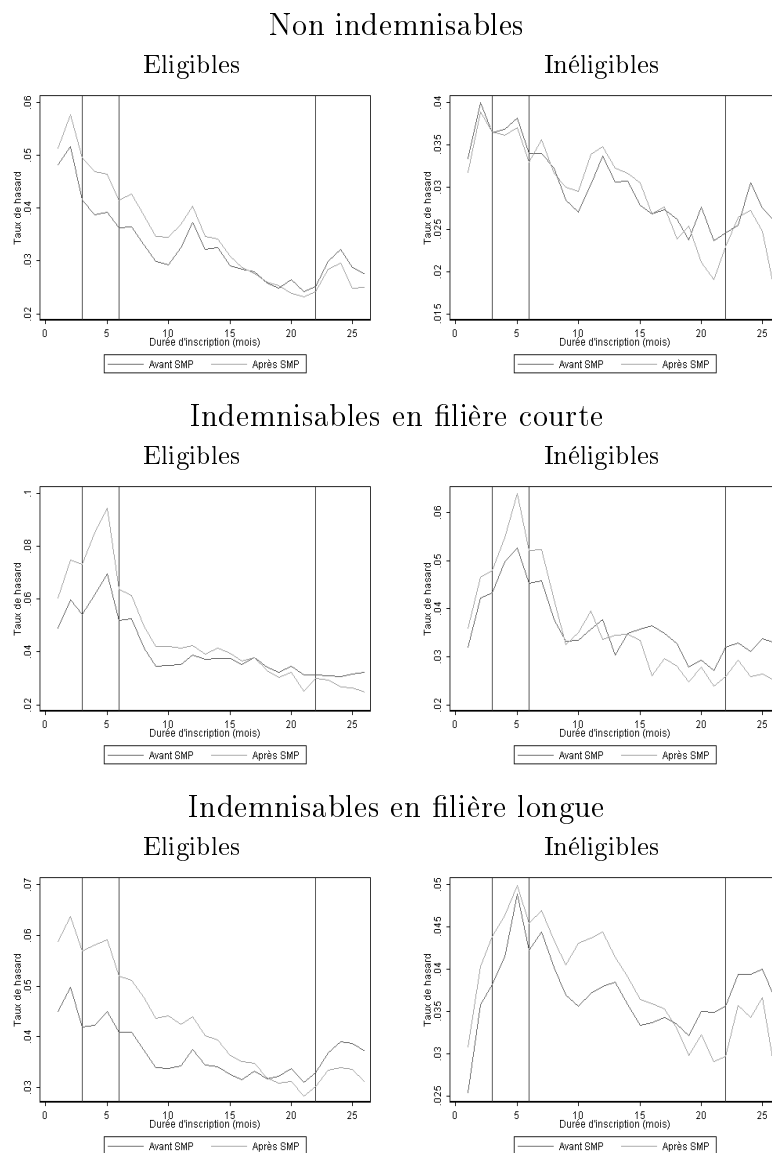
Les résultats des estimations sont présentés pour les sorties vers l'emploi dans le tableau 7. Quel que soit le statut d'indemnisation et que ce soit en 2006 ou 2007, le SMP accélère significativement le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi au cours de la première année d'inscription (entre le 4^e et le 12^e mois, cette accélération varie entre 23 % et 34 %). Au cours de la deuxième année d'inscription, l'effet de l'éligibilité au SMP se différencie selon l'année d'application. L'effet est plutôt positif en 2006 (ou non significatif pour les filières courtes), et il est significativement négatif en 2007 pour les indemnisables en filière courte et en filière longue (respectivement -8 et -2 %). Au cours de la troisième année d'inscription de la cohorte entrée en 2007, l'éligibilité au SMP entraînerait une décélération du retour à l'emploi pour tous les groupes d'indemnisation. L'effet est moins marqué pour la cohorte entrée en 2006.

Toutefois, ce dernier résultat est à nuancer. D'une part, les demandeurs d'emploi inscrits avant octobre 2005 mais restant toujours inscrits à la fin de l'année 2006 bénéficient eux aussi d'un suivi mensuel à partir de cette date ("reprise sur le stock"). Autrement dit, après deux ans d'inscription, les demandeurs d'emploi éligibles des cohortes entrées avant le SMP ne sont pas "traités" différemment de ceux entrés sur les listes après la mise en place du SMP, et les effets au-delà de 24 mois d'inscription sont donc mal estimés. D'autre part, l'effet négatif du SMP au-delà d'une certaine durée inscription peut s'expliquer par un effet de composition lié à l'hétérogénéité de l'effet du SMP à court terme. Supposons que les demandeurs d'emploi puissent être ventilés en deux groupes A et B, selon une caractéristique inobservée corrélée à la propension au retour à l'emploi, le groupe A étant plus proche de l'emploi. Si le SMP accélère à court terme le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du groupe A sans affecter celui du groupe B, le groupe B sera surreprésenté parmi les éligibles encore inscrits après un an de présence sur les listes. Cet effet de composition pourrait donc expliquer l'effet négatif estimé³³.

Les résultats précédents sont robustes au changement de définition de retour à l'emploi : en

33. Nous avons aussi testé l'effet de l'éligibilité au SMP sur les comportements d'activité réduite. En effet, un effet positif du SMP sur l'activité réduite pourrait entraîner un maintien durable du demandeur d'emploi sur les listes, expliquant l'effet négatif sur le taux de sortie des listes vers l'emploi, alors même que la situation sur le marché du travail du demandeur d'emploi est améliorée. Il n'y a toutefois pas d'effet significatif du SMP sur la pratique d'activité réduite.

FIGURE 9 – *Comportement de sortie vers l'emploi (au sens strict)*



Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation du hasard mensuel : Kaplan-Meier. La première ligne verticale correspond au mois théorique du premier entretien SMP, la seconde au mois théorique de fin de droits de la filière courte et à la date du premier entretien de suivi du PARE-PAP, la 3^e au mois de fin de droits de la filière longue.

TABLE 7 – *Effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie vers l'emploi (au sens strict) selon la durée maximale d'indemnisation*

	Non indemnisables	Filières courtes	Filières longues
	(1)	(2)	(3)
Eligible-2006-0 à 3 mois	.045*** (.010)	.080*** (.018)	.145*** (.011)
Eligible-2006-4 à 12 mois	.209*** (.012)	.219*** (.019)	.238*** (.011)
Eligible-2006-13 à 24 mois	.077*** (.013)	.001 (.019)	.062*** (.010)
Eligible-2006-Plus de 24 mois	-.145*** (.015)	-.214*** (.020)	-.220*** (.009)
Eligible-2007-0 à 3 mois	.233*** (.012)	.254*** (.021)	.370*** (.013)
Eligible-2007-4 à 12 mois	.239*** (.012)	.255*** (.020)	.291*** (.011)
Eligible-2007-13 à 24 mois	.020 (.013)	-.079*** (.018)	-.022** (.009)
Eligible-2007-Plus de 24 mois	-.295*** (.014)	-.357*** (.018)	-.333*** (.008)
Eligible-0 à 3 mois	.478*** (.010)	.502*** (.021)	.615*** (.015)
Eligible-4 à 12 mois	.064*** (.006)	.174*** (.011)	-.047*** (.005)
Eligible-13 à 24 mois	.043*** (.010)	.137*** (.019)	-.041*** (.007)
Eligible-Plus de 24 mois	.116*** (.018)	.065** (.026)	.091*** (.011)
Année-2005	-.018*** (.003)	.061*** (.004)	.051*** (.003)
Année-2006	-.0008* (.009)	.106*** (.017)	.081*** (.009)
Année-2007	-.044*** (.008)	.096*** (.017)	.064*** (.008)

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation : modèle de Cox à hasards proportionnels. Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Bac ou plus), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres).

incluant les défauts d'actualisation ou en tenant compte de la récurrence (cf. figure 11 et tableaux 11 et 12 en annexes).

6.3.2 Hausse du taux de radiation administrative dès l'inscription

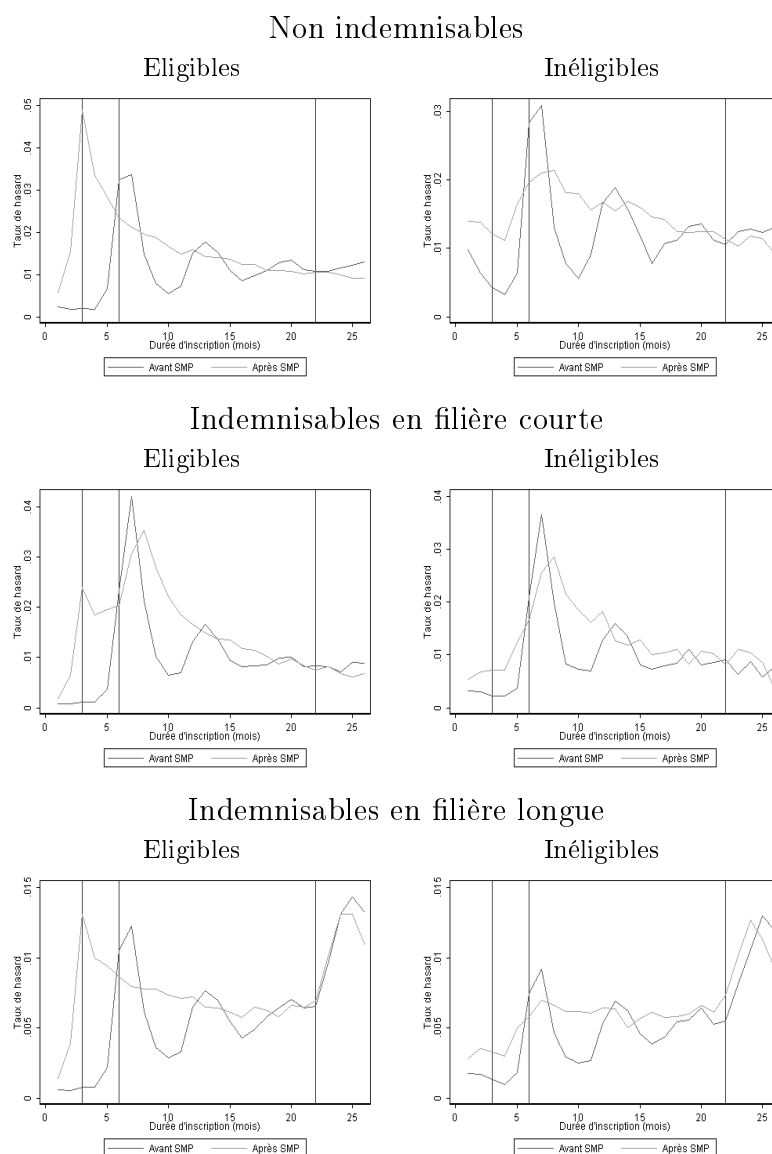
Le taux de radiation des listes (cf. figures 10) est en moyenne plus faible que le taux de sortie vers l'emploi déclaré. Cependant, il présente des pics d'augmentation qui peuvent atteindre des niveaux comparables à celui du retour vers l'emploi. Ces pics sont espacés de 6 mois pour les cohortes d'entrants avant 2006 : cette régularité correspond au rythme de convocation des demandeurs d'emploi en entretien de mise à jour du PPAE. Après 2006, cette régularité disparaît. Pour les demandeurs d'emploi éligibles, le premier pic de radiation est avancé dans la demande d'emploi : il intervient au 4^e mois après l'inscription (soit lors de la convocation au premier entretien du suivi mensuel personnalisé). Pour les indemnisables, un second pic de taux de sortie a lieu après la fin de droits. Le taux de sortie pour radiation au 4^e mois est nettement plus élevé pour les demandeurs d'emploi non indemnisables.

D'après nos estimations, le SMP accélère très fortement les radiations administratives, avec un effet très prononcé au cours des trois premiers mois, avant même le premier entretien SMP (cf. tableau 8). Ce résultat vaut quel que soit le statut d'indemnisation, avec un effet cependant plus prononcé sur les demandeurs d'emploi indemnisables. Cependant, cette augmentation massive des taux de radiation s'explique par des taux quasi nuls avant le 4^e mois pour les cohortes entrées avant 2006 (les convocations en entretiens étant quasi inexistantes pour ces mois) : les effets mesurés sont donc numériquement instables.

L'accélération des radiations est également significative entre le 4^e et le 12^e mois, pour tous les groupes d'indemnisation, de manière plus marquée pour les non indemnisables et les filières longues (leur taux de radiation est plus que doublé). Le SMP a en revanche un effet significatif négatif sur le taux de sortie pour radiation au-delà de la deuxième année d'inscription, même si cet effet n'est significatif pour tous les groupes d'indemnisation qu'en 2007. Il peut s'interpréter, comme précédemment, par un effet de composition ou par un effet de reprise de stock des demandeurs d'emploi.

Finalement, ces résultats peuvent s'interpréter de manière combinée par un éventuel effet de composition lié à la mise en place du SMP. En effet, si l'on considère qu'en l'absence de SMP, les demandeurs d'emploi qui bénéficient le mieux des services d'accompagnement délivrés par l'ANPE sortent des listes plus rapidement que les autres, alors le taux de retour à l'emploi adopte un profil décroissant au fur et à mesure du temps (puisque'il est estimé sur les individus restants sur les listes, parmi lesquels sont de plus en plus représentés ceux qui bénéficient moins bien des aides à la recherche d'emploi). Le SMP modifie le timing des sorties à la fois pour reprise d'emploi et pour radiation ; il modifie en conséquence la composition des demandeurs d'emploi restant encore inscrits au mois t , i.e. ceux qui servent à estimer les taux de sortie instantanés. Ainsi, dans l'hypothèse où une grande partie des demandeurs d'emploi pour lesquels l'assiduité est moins justifiée (par exemple moins "motivés" dans leur recherche d'emploi) serait radiée au 4^e mois, les taux de retour à l'emploi au-delà du 4^e mois seraient estimés majoritairement sur les demandeurs d'emploi pour lesquels les aides à la recherche d'emploi sont les plus efficaces. En imaginant de tels effets de

FIGURE 10 – *Comportement de sortie pour radiation administrative*



Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation du hasard mensuel : Kaplan-Meier. La première ligne verticale correspond au mois théorique du premier entretien SMP, la seconde au mois théorique de fin de droits de la filière courte et à la date du premier entretien de suivi du PARE-PAP, la 3^e au mois de fin de droits de la filière longue.

TABLE 8 – *Effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie pour radiation administrative selon la durée maximale d'indemnisation*

	Non indemnisables	Filières courtes	Filières longues
	(1)	(2)	(3)
Eligible-2006-0 à 3 mois	1.209 *** (.046)	1.925 *** (.150)	1.495 *** (.105)
Eligible-2006-4 à 12 mois	1.161 *** (.033)	.621 *** (.051)	.720 *** (.041)
Eligible-2006-13 à 24 mois	-.092 *** (.018)	.020 (.037)	-.018 (.025)
Eligible-2006-Plus de 24 mois	-.354 *** (.018)	-.393 *** (.031)	-.249 *** (.020)
Eligible-2007-0 à 3 mois	1.844 *** (.054)	2.946 *** (.187)	3.113 *** (.158)
Eligible-2007-4 à 12 mois	.955 *** (.024)	.546 *** (.046)	.827 *** (.402)
Eligible-2007-13 à 24 mois	-.348 *** (.013)	-.251 *** (.026)	-.202 *** (.020)
Eligible-2007-Plus de 24 mois	-.695 *** (.010)	-.651 *** (.020)	-.504 *** (.013)
Eligible-0 à 3 mois	-.739 *** (.004)	-.803 *** (.010)	-.733 *** (.011)
Eligible-4 à 12 mois	-.026 *** (.010)	.045 ** (.019)	.144 *** (.019)
Eligible-13 à 24 mois	.037 ** (.015)	.096 *** (.032)	.168 *** (.021)
Eligible-Plus de 24 mois	.234 *** (.029)	.310 *** (.065)	.281 *** (.025)
Année-2005	.049 *** (.006)	.028 *** (.009)	.158 *** (.008)
Année-2006	.177 *** (.017)	.182 *** (.036)	.239 *** (.028)
Année-2007	.523 *** (.020)	.469 *** (.042)	.293 *** (.027)

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation : modèle de Cox à hasards proportionnels. Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Bac ou plus), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres).

composition, il serait alors normal d'assister à une accélération des reprises d'emploi entre le 4^e et le 12^e mois. Sous ces hypothèses, le SMP agirait alors comme un filtre excluant en début de demande les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi ou les moins "motivés" dans leur recherche, et intensifiant efficacement l'accompagnement des autres demandeurs d'emploi, plus employables ou plus "motivés".

7 Conclusion

D'après nos résultats, la mise en oeuvre du SMP a entraîné une réduction significative de la durée d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi. La durée d'inscription a diminué d'entre 5 et 9 % pour les demandeurs d'emploi qui n'étaient pas indemnisés ou qui l'étaient dans une filière courte (avec une durée potentielle d'indemnisation de 7 mois). La réduction est plus forte (10 à 12 %) pour les demandeurs d'emploi indemnisés en filière longue (avec une durée maximale d'indemnisation de 23 mois). L'effet du SMP est plus important en 2007 qu'en 2006, traduisant vraisemblablement une amélioration des services rendus avec l'expérience des premiers mois du dispositif.

La réduction totale de la durée passée sur les listes résulte d'une accélération de la sortie des listes à la fois pour reprise d'emploi et pour radiation administrative. Cette accélération est concentrée sur la première année d'inscription et débute avant même le 4^e mois, date théorique du premier entretien SMP, et ce tout particulièrement pour l'année 2007. Au cours de la première année le taux de sortie vers l'emploi augmente de manière significative pour tous les groupes d'indemnisation considérés, avec une augmentation comprise entre 23 et 34 %.

Il est difficile d'apprécier si, finalement, la réduction de la durée d'inscription traduit une meilleure situation pour le demandeur d'emploi et pour la collectivité : même si l'intensification des entretiens accélère les reprises d'emploi, une partie des demandeurs d'emploi sont radiés dès leur première convocation (en particulier lorsque leur inscription ne conditionne aucune indemnisation), et ne font donc plus l'objet d'aucun accompagnement à la recherche d'emploi. Pour apporter des précisions sur la plus-value du SMP pour la collectivité, une analyse spécifique des demandeurs d'emploi radiés des listes en début de demande serait nécessaire. Ceci serait d'autant plus intéressant que les motifs de sortie de liste déclarés à l'ANPE sont mesurés avec erreur. Rappelons qu'une partie des demandeurs d'emploi radiés pour ne pas s'être présentés en entretien suite à une convocation retrouvent en fait un emploi sans l'avoir déclaré (environ un tiers d'après l'enquête Sortants). Par ailleurs, une analyse plus approfondie des effets du SMP sur la récurrence au chômage pourrait aussi permettre de mieux documenter la plus-value du SMP pour la collectivité.

8 Bibliographie

Behaghel L., Crépon B. et Gurgand M., "Evaluation d'impact de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par les opérateurs privés de placement et le programme Cap vers l'entreprise", rapport pour Pôle emploi et l'Unédic, octobre 2009.

Crépon B., Dejemepe M. et Gurgand M., "Mesure d'impact du PARE et du PAP", rapport pour l'ANPE, novembre 2002.

Crépon B., Dejemepe M. et Gurgand M., "Un bilan de l'accompagnement des chômeurs", *Connaissance de l'emploi* (Centre d'études de l'emploi), n°20, septembre 2005.

Debauche E., Deroyon T., Mikol F. et Valdelièvre H., "Analyse de l'évolution des statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE de la mi 2005 à la fin 2006", *Document d'études* (Dares), n°128, août 2007.

Debauche E., Deroyon T. et Mikol F., "Retour sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en 2005 et 2006", *Document d'études* (Dares), n°142, décembre 2008.

Deroyon T., Le Barbanchon T., "Effet de la durée maximale d'indemnisation du chômage sur le retour à l'emploi et sur sa qualité", *Document d'études* (Dares), n°160, mai 2011.

9 Tableaux et figures

Liste des tableaux

1	<i>Impact du changement de convention sur la durée maximale d'indemnisation potentielle</i>	6
2	<i>Différentes étapes de la sélection du champ</i>	12
3	<i>Taille des cohortes d'entrants selon l'éligibilité au SMP</i>	13
4	<i>Caractéristiques individuelles selon l'appartenance à l'échantillon sélectionné pour l'étude et l'éligibilité au SMP</i>	14
5	<i>Effet de l'éligibilité au SMP sur la durée d'inscription sur les listes, selon la durée maximale d'indemnisation du demandeur d'emploi</i>	26
6	<i>Effet de l'éligibilité au SMP sur les taux de sortie des listes (tous motifs confondus) selon la durée maximale d'indemnisation</i>	30
7	<i>Effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie vers l'emploi (au sens strict) selon la durée maximale d'indemnisation</i>	34
8	<i>Effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie pour radiation administrative selon la durée maximale d'indemnisation</i>	37
9	<i>Effectifs d'individus de l'échantillon servant aux estimations</i>	42
10	<i>Durées moyenne et médiane de la demande d'emploi par groupe d'indemnisation, pour l'ensemble des personnes du champ</i>	42
11	<i>Analyse de robustesse : effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie vers l'emploi au sens large (y compris défauts d'actualisation) selon la durée maximale d'indemnisation</i>	44
12	<i>Analyse de robustesse : effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie durable (de plus de 6 mois), tous motifs confondus, selon la durée maximale d'indemnisation</i>	45
13	<i>Effet de l'éligibilité au SMP sur la durée d'inscription sur les listes, selon l'indemnisation du demandeur d'emploi</i>	46

Table des figures

1	Volume d'entretiens réalisés par mois entre janvier 2002 et septembre 2010	15
2	Périodicité des entretiens de suivi au cours de la demande d'emploi, selon l'éligibilité au SMP	17
3	Part des demandeurs d'emploi ayant un 2 ^e entretien au cours du 4 ^e mois pour les restants à la fin du mois 4, selon l'année d'inscription et l'éligibilité au SMP	18
4	Part des demandeurs d'emploi ayant un i ème entretien au cours du $i+2$ ème mois pour les restants au mois $i+2$ suite à la mise en place du SMP : comparaison des éligibles au SMP et des inéligibles	19
5	Quand ont lieu les entretiens de suivi, pour les éligibles au SMP après sa mise en place ?	20
6	Mesure de la réalisation effective du SMP sur l'ensemble de la demande d'emploi : comparaison des éligibles et des non-éligibles restant inscrits plus de trois mois	22
7	<i>Durées moyennes avant reprise d'emploi et avant radiation administrative, selon la durée maximale d'indemnisation et l'éligibilité</i>	25
8	<i>Comportement de sortie des listes (tous motifs confondus)</i>	28
9	<i>Comportement de sortie vers l'emploi (au sens strict)</i>	33
10	<i>Comportement de sortie pour radiation administrative</i>	36
11	<i>Analyse de robustesse : comportement de sortie vers l'emploi, y compris défauts d'actualisation</i>	43

10 Annexes

TABLE 9 – *Effectifs d'individus de l'échantillon servant aux estimations*

Cohorte d'inscrits à l'ANPE	1	2	3	4	Total
<i>Non indemnisables</i>					
Inéligibles	110 501	107 661	84 185	98 451	400 798
Eligibles	734 999	708 114	686 289	740 108	2 869 510
<i>Filières courtes</i>					
Inéligibles	22 954	22 933	14 368	14 536	74 791
Eligibles	293 469	304 166	258 365	252 021	1 108 021
<i>Filières longues</i>					
Inéligibles	60 169	62 322	36 937	42 489	201 917
Eligibles	569 063	579 433	464 193	473 365	2 086 054

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

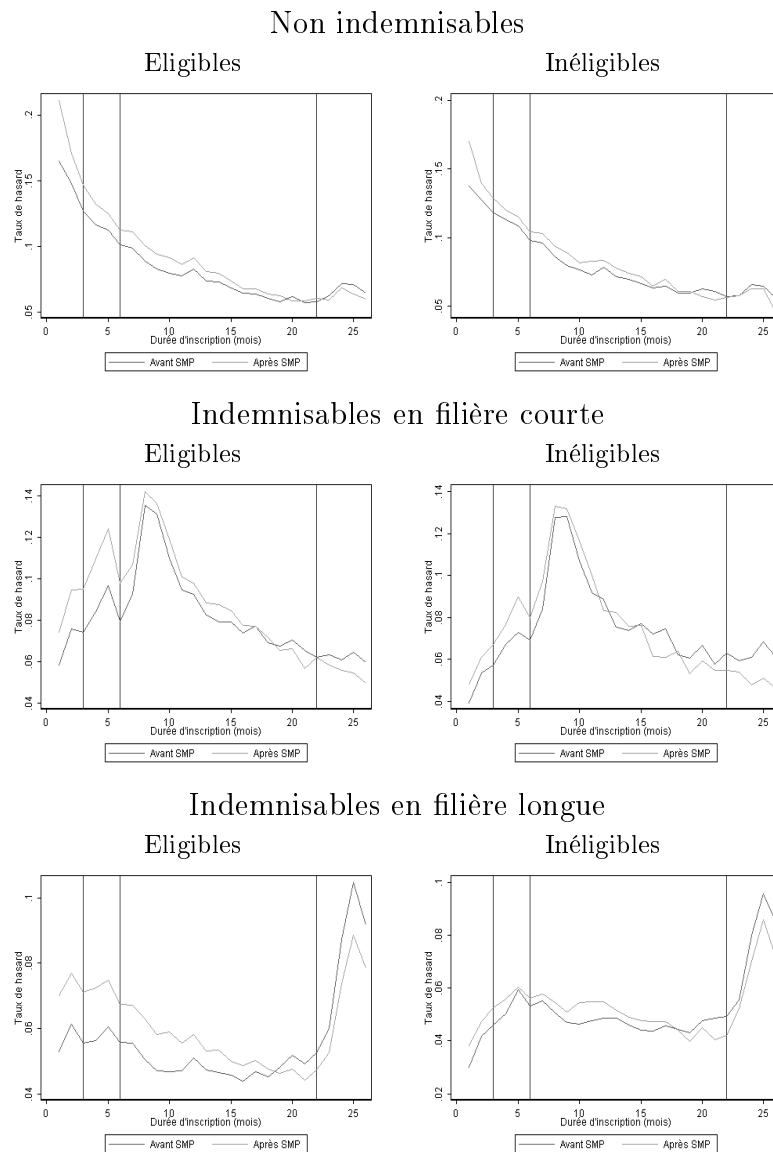
TABLE 10 – *Durées moyenne et médiane de la demande d'emploi par groupe d'indemnisation, pour l'ensemble des personnes du champ*

Groupe d'indemnisation	Cohorte d'entrée sur les listes			
	1 (2004)	2 (2005)	3 (2006)	4 (2007)
<i>Durée moyenne en jours</i>				
Non indemnisables	214	212	176	154
7 mois d'indemnisation	305	284	244	231
23 mois d'indemnisation	433	405	357	339
Pas de comparaison possible	446	436	361	327
<i>Durée médiane en jours</i>				
Non indemnisables	121	124	102	87
7 mois d'indemnisation	227	218	180	166
23 mois d'indemnisation	312	292	239	220
Pas de comparaison possible	272	268	223	198

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

FIGURE 11 – *Analyse de robustesse : comportement de sortie vers l'emploi, y compris défauts d'actualisation*



Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation du hazard mensuel : Kaplan-Meier. La première ligne verticale correspond au mois théorique du premier entretien SMP, la seconde au mois théorique de fin de droits de la filière courte et à la date du premier entretien de suivi du PARE-PAP, la 3^e au mois de fin de droits de la filière longue.

TABLE 11 – *Analyse de robustesse : effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie vers l'emploi au sens large (y compris défauts d'actualisation) selon la durée maximale d'indemnisation*

	Non indemnisables	Filières courtes	Filières longues
	(1)	(2)	(3)
Eligible-2006-0 à 3 mois	.029 *** (.005)	.073 *** (.013)	.154 *** (.010)
Eligible-2006-4 à 12 mois	.039 *** (.006)	.101 *** (.013)	.192 *** (.009)
Eligible-2006-13 à 24 mois	.014 * (.008)	-.012 (.013)	.053 *** (.009)
Eligible-2006-Plus de 24 mois	-.165 *** (.009)	-.185 *** (.015)	-.181 *** (.007)
Eligible-2007-0 à 3 mois	.211 *** (.006)	.279 *** (.016)	.412 *** (.011)
Eligible-2007-4 à 12 mois	.024 *** (.005)	.149 *** (.014)	.248 *** (.009)
Eligible-2007-13 à 24 mois	-.105 *** (.007)	-.066 *** (.013)	-.017 ** (.008)
Eligible-2007-Plus de 24 mois	-.327 *** (.008)	-.292 *** (.014)	-.820 *** (.007)
Eligible-0 à 3 mois	.166 *** (.004)	.425 *** (.017)	.597 *** (.013)
Eligible-4 à 12 mois	.068 *** (.004)	.137 *** (.008)	.035 *** (.005)
Eligible-13 à 24 mois	.050 *** (.007)	.110 *** (.012)	.038 *** (.006)
Eligible-Plus de 24 mois	.181 *** (.012)	.088 *** (.019)	.149 *** (.008)
Année-2005	-.005 *** (.002)	.068 *** (.003)	.050 *** (.002)
Année-2006	.088 *** (.005)	.131 *** (.013)	.069 *** (.008)
Année-2007	.160 *** (.005)	.103 *** (.013)	.047 *** (.007)

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation : modèle de Cox à hasards proportionnels. Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Bac ou plus), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres).

TABLE 12 – *Analyse de robustesse : effet de l'éligibilité au SMP sur la sortie durable (de plus de 6 mois), tous motifs confondus, selon la durée maximale d'indemnisation*

	Non indemnisables	Filières courtes	Filières longues
	(1)	(2)	(3)
Eligible-2006-0 à 3 mois	.047 *** (.006)	.080 *** (.016)	.209 *** (.012)
Eligible-2006-4 à 12 mois	.153 *** (.007)	.120 *** (.015)	.195 *** (.011)
Eligible-2006-13 à 24 mois	-.024 *** (.008)	-.042 *** (.014)	.027 *** (.010)
Eligible-2006-Plus de 24 mois	-.250 *** (.009)	-.263 *** (.015)	-.180 *** (.009)
Eligible-2007-0 à 3 mois	.222 *** (.007)	.299 *** (.019)	.478 *** (.015)
Eligible-2007-4 à 12 mois	.134 *** (.007)	.171 *** (.016)	.251 *** (.011)
Eligible-2007-13 à 24 mois	-.183 *** (.007)	-.137 *** (.012)	-.042 *** (.009)
Eligible-2007-Plus de 24 mois	-.459 *** (.007)	-.388 *** (.012)	.703 *** (.007)
Eligible-0 à 3 mois	.216 *** (.005)	.638 *** (.025)	.803 *** (.020)
Eligible-4 à 12 mois	.170 *** (.005)	.265 *** (.010)	.308 *** (.008)
Eligible-13 à 24 mois	.138 *** (.008)	.212 *** (.015)	.184 *** (.008)
Eligible-Plus de 24 mois	.296 *** (.014)	.238 *** (.025)	.208 *** (.009)
Année-2005	-.018 *** (.002)	.076 *** (.003)	.059 *** (.002)
Année-2006	.079 *** (.006)	.189 *** (.015)	.051 *** (.009)
Année-2007	.169 *** (.006)	.187 *** (.015)	.012 (.008)

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation : modèle de Cox à hasards proportionnels. Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Bac ou plus), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres).

TABLE 13 – *Effet de l'éligibilité au SMP sur la durée d'inscription sur les listes, selon l'indemnisation du demandeur d'emploi*

	Non indemnisables	Indemnisables
	(1)	(2)
Eligible-2005	.004 (.005)	-.006 (.004)
Eligible-2006	-.053*** (.005)	-.096*** (.005)
Eligible-2007	-.086*** (.005)	-.123*** (.005)
Eligible	-.094*** (.003)	-.173*** (.003)
Année-2005	.021*** (.005)	-.034*** (.004)
Année-2006	-.081*** (.005)	-.098*** (.005)
Année-2007	-.223*** (.005)	-.163*** (.004)

Source : FHS - FHA (exhaustifs), Pôle emploi, calculs Dares

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C entre octobre 2003 et septembre 2007, hors intérimaires et intermittents du spectacle, hors réinscriptions rapides, hors accompagnement externe ou CVE, et s'étant rendu à au moins un entretien à l'ANPE.

Estimation : MCO. Ecart-type entre parenthèses sous les coefficients robustes à l'hétéroscédasticité (White). Variables de contrôle : genre, statut marital, nationalité, âge (en tranches décennales), niveau de diplôme (sans, collège, BEPC, BEP-CAP, Bac ou plus), niveau de qualification (employés ou ouvriers qualifiés ou non qualifiés, professions intermédiaires, cadres), région et mois d'inscription.